

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**  
**PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/04/2023**

L'an deux mil vingt trois, le 06 avril à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, SALINGUE, DEMEULEMEESTER, ABRASSART, TASSERIT ;

Messieurs ROLL, GAMACHE, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, NUTTENS, DIVE, MINETTE Laurent, BURTON, LAROCHE, BON, BURILLON, DELVILLE, MINETTE Lucien, JUMEAUX, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, LESUR, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, DEGRANDE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame DEBLOCK, Messieurs WALLET Daniel, ALLART

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames MARTIN-BARJAVEL, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT

Procurations :

- Monsieur ANTHONY donne pouvoir à Monsieur BEAUVAIS
- Monsieur GRZEZICZAK donne pouvoir à Monsieur MINETTE Laurent
- Madame MARTIN-BARJAVEL donne pouvoir à Madame SALINGUE
- Monsieur THIEBAUT donne pouvoir à Monsieur BON
- Madame VALENTIN-BOUTROY donne pouvoir à Monsieur BURILLON
- Madame DUPONT donne pouvoir à M. BEAURAIN
- Monsieur WALLET Bruno donne pouvoir à Madame TASSERIT

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Julien DIVE

### ■ 1. Vote des taxes directes locales - 2023

Le Président informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il convient de noter que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023 sont les suivantes :

- Foncières (bâti) : 18 649 000 €
- Foncières (non bâti) : 2 248 000 €
- Taxe d'habitation additionnelle : 633 311 €
- Cotisation foncière des entreprises : 9 409 000 €
- La base de la fiscalité professionnelle de zone : 87 500 €

Compte tenu des hypothèses retenues pour établir le budget 2023, de l'évolution significative des bases et des produits dont l'IFER et conformément à la volonté de stabilité fiscale le Président propose de reconduire les taux d'imposition identique à 2022.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

-Taxe sur le Foncier Bâti .....	4,19 %
-Taxe sur le Foncier Non Bâti .....	8.94 %
-Taxe d'habitation .....	7.01 %
-Cotisation foncière entreprises.....	6.84 %
-Fiscalité professionnelle de zone .....	20.05 %

Adopté à l'unanimité.

## ■ 2. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 110 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de charger Monsieur le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 3. Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2023

Monsieur le Président expose que le Département assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est un outil essentiel du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) placé sous la coresponsabilité de l'État et du Département.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste.

En effet, les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, les caisses d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Outil social du plan, le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

Les aides du FSL sont attribuées uniquement si la personne ou la famille satisfait aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2014, la communauté de communes peut se substituer à l'ensemble de ses communes membres pour effectuer le versement de la cotisation au FSL à l'échelle de son territoire.

Compte tenu des enjeux de solidarité liés à cette thématique de l'habitat inscrit dans les statuts de la CCVO, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la CCVO verse la cotisation FSL à la place des communes du territoire.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Val de l'Oise à ce dispositif sur la base prévue dans la convention de 0,45 € par habitant, soit : 0,45 € X 15 952 habitants (chiffre du recensement 2018) = 7 178,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 4. Abondement Initiative Aisne 2023

Monsieur le Président rappelle que depuis plus de 10 ans, la Communauté de Communes du Val de l'Oise est partenaire et apporte un abondement financier à Initiative Aisne qui est le premier acteur associatif pour l'accompagnement et le financement de la création et de la reprise d'entreprises sur son territoire.

Initiative Aisne aide les entrepreneurs à reprendre ou créer leur entreprise par le biais notamment de prêt d'honneur.

A titre d'information, concernant l'année 2022 écoulée, Initiative Aisne a accompagné 7 entreprises de notre territoire avec une mobilisation financière de 56 000 € (prêt engagés).

Afin d'assurer le fonctionnement d'initiative Aisne une subvention annuelle est appelée, le montant pour l'exercice 2023 s'élève à 4 086.25 €

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Val de l'Oise à Initiative Aisne pour un montant de 4 086.25 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 5. Vote des budgets primitifs 2023

Budgets : Général, Ordures Ménagères, Portage de repas, Aide à domicile, Gîtes intercommunaux, Travaux intercommunaux, ZAC de l'Epinette, ZAE du Bordeaux

Tous les budgets sont votés au chapitre.

### -BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET AIDE À DOMICILE

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET GÎTES INTERCOMMUNAU

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET TRAVAUX INTERCOMMUNAU

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET ZAC DE L'ÉPINETTE

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

### -BUDGET ZAE DU BORDEAU

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif arrêté comme indiqué dans le tableau annexe.

Adoptés par 38 voix pour et 1 contre.

## ■ 6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Oise a adopté par la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à quatre de ses budgets,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 7. Durée d'amortissements M57

Le Vice-Président expose que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement en M57, selon le tableau joint en annexe.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement « prorata temporis » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €.

Pour ce type de biens, l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Oùï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-joint ;
- fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 8. Tableau des effectifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 9. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que chaque année, la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telle que surcroît d'activité, renfort des équipes ou missions spécifiques.

La CCVO recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts, activités jeunesse, renfort des équipes des ordures ménagères...)

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (L.332-13), à temps partiel ou indisponible en raison de congés annuels, d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental, d'une disponibilité...

Pour l'année 2023, le Président propose la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la communauté de communes.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisé sur la base des besoins réels des services.

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois maximal à temps complet	Nombre d'emplois maximal à temps non-complet
Administration générale	Adjoint administratif	3	1
Petite enfance, enfance jeunesse	Educatrice de jeunes enfants	1	-
	Auxiliaire de puériculture	2	-

	Adjoint d'animation	2	1
	Adjoint technique	1	4
Social / Portage repas	Adjoint administratif	2	1
	Adjoint technique	1	2
Technique	Adjoint technique	3	-
Ordures ménagères	Adjoint technique	2	2
Déchetterie	Adjoint technique	2	1
Espaces verts	Adjoint technique	9	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 10. Régime des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations du 11 juin 2012, du 03 février 2014 et du 04 avril 2016 relatives aux régimes des astreintes.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022,

Considérant que les délibérations ne tiennent pas compte de l'évolution de la législation,

Afin de « remettre à plat » l'ensemble des astreintes générées par les différentes missions et emplois au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) et pour éviter la multiplication de délibérations, il est proposé de reprendre une délibération unique qui cadrera l'usage des astreintes au sein de la CCVO.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

### **L'organisation des astreintes**

L'assemblée délibérante de la collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Cette délibération doit être précédée de l'avis du Comité Technique.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante.

### **Situation de l'agent placé en astreintes**

#### **Les obligations de la collectivité**

La Collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application en fonction des modalités d'organisation liées à chaque service.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

#### **Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent**

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Toutefois l'autorité territoriale peut déroger à ces règles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et dans les conditions prévues par le décret n°2002-259 du 22 février 2002.

### **Protection sociale**

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc.).

### Obligations de l'agent d'astreinte

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

### Le fonctionnement des astreintes

#### Pour les agents de la filière technique :

La réglementation prévoit notamment différents types d'astreintes pour la filière technique exclusivement :

- **Astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le tableau ci-après identifie les activités pour lesquelles la collectivité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement des services.

Activités liées à l'astreinte	Nature	Emploi concerné	Horaires	Modalités d'organisation
Prise en charge de la gestion de l'alarme la nuit et le week-end	Exploitation	Agents de maîtrise Technicien	Semaine complète	Téléphone Véhicule de service
Interventions pour la viabilité hivernale	Exploitation	Adjoint technique Agents de maîtrise	Semaine complète	Téléphone
Interventions liées aux intempéries	Exploitation	Adjoint technique Agents de maîtrise	Semaine complète	Téléphone
Rotation des bennes dans les déchèteries	Exploitation	Adjoint technique Agents de maîtrise	Samedi ou jour de récupération	Téléphone

## Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte.

Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Activités liées à l'astreinte	Emploi concerné	Horaires	Modalités d'organisation
Gestion des plannings d'interventions des aides à domicile le week-end	Adjoint Administratif Rédacteur	Semaine complète	Téléphone Ordinateur portable
Dysfonctionnements du service de portage de repas	Adjoint Administratif Rédacteur	Semaine complète	Téléphone Ordinateur portable
Interventions dans les foyers bénéficiaires du service social	Agents sociaux	Dimanche ou jour férié	Téléphone

## Indemnisation des astreintes

### 1/ Indemnité d'astreintes

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

### Filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine Complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €
Nuit si astreinte fractionnée < 10h	8,60 €	10,00 €	8,08 €
Nuit si astreinte fractionnée > 10h	10,75 €	10,00 €	10,05 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €	25,00 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76,00 €	109,28 €

La période d'astreinte ne peut donner lieu qu'à indemnité.

Seules les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou indemnité.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Toutefois, suivant les conditions météorologiques et sur décisions du responsable, l'astreinte d'exploitation liée à la viabilité hivernale peut être déchargée ou modulée 48 heures à l'avance.

### **Autres filières**

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu au versement d'une indemnité **ou** à un repos compensateur.

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
Nuit en semaine	10,05 €	2 heures

L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % ou une majoration de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

L'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

## **2/ Indemnité d'intervention**

### **Filière technique**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions pourront donner lieu :

- Au versement d'IHTS
- Ou à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

	<b>Repos compensateur en % du temps d'intervention</b>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125 %
Heures effectuées la nuit	150 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	200 %

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS :

	<b>Indemnité Horaire</b>	<b>Repos compensateur en % du temps d'intervention</b>
Jour de semaine	16 €	125 %
Une nuit	22 €	150 %
Un samedi	22 €	125 %
Dimanche ou jour férié	22 €	200 %

### **Autres Filières**

	<b>Indemnité Horaire</b>	<b>Repos compensateur en % du temps d'intervention</b>
Jour de semaine	16 €	110 %
Une nuit	24 €	125 %
Un samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié	32 €	125 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la proposition du Président figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### **■ 11. « C.E.E. » Contrat d'Engagement Educatif et postes saisonniers**

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de l'Oise organise :

- Des accueils de loisirs durant les quatre premières semaines des grandes vacances ;
- Des accueils adolescents durant les petites vacances scolaires et les quatre premières semaines des grandes vacances.

Elle informe l'assemblée que les accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe par la Communauté de Communes du Val de l'Oise auront lieu lors de la période estivale sur trois communes : Ribemont, Brissy- Hamégicourt et Séry-les-Mézières.

La Vice-présidente précise que les accueils adolescents en gestion directe par la Communauté de Communes du Val de l'Oise auront lieu lors des petites vacances scolaires et durant la période estivale sur deux communes : Origny-Sainte-Benoîte et Moÿ-de-l'Aisne.

Pour cette organisation, la communauté de communes aura besoin de recruter des animateurs, des directeurs adjoints et des directeurs par le biais de contrat d'engagement éducatif. Les contrats d'engagements éducatif rémunèrent les salariés selon un montant forfaitaire par jour travaillé.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs, les emplois de directeurs et d'animateurs en contrats d'engagements éducatifs suivants :

- 2 Directrices ou directeurs lors de la période estivale (ALSH) ;
- 2 Directrices ou directeurs adjoints lors de la période estivale (ALSH) ;

- 20 postes d'animatrices ou animateurs lors de la période estivale (*ALSH/Accueils adolescents*) ;
- 4 postes d'animatrices ou animateurs lors des périodes de petites vacances. (*Accueils adolescents*).

Il faut aussi prévoir l'embauche d'adjoints techniques pour assurer les temps de restauration et d'entretien des ALSH lors de la période estivale.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs, les postes d'adjoints techniques saisonniers à temps non complet suivants :

- 4 postes.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le président à conclure des contrats d'engagement éducatif pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergements et des accueils adolescents de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- autorise le président à créer quatre postes d'adjoints techniques saisonniers à temps non complet pour les besoins des accueils de loisirs sans hébergements de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 12. Autorisation pour la signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux en faveur de la CC du Val de l'Oise (ALSH)

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « *Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement durant les quatre premières semaines des vacances scolaires* » 7 accueils collectifs de mineurs « *ALSH* » seront organisés sur le territoire et dans les communes suivantes :

- Ribemont
- Séry-les-Mézières et Brissy-Hamégicourt
- Itancourt
- Origny-Sainte-Benoîte
- La Ferté-Chevresis
- Moÿ-de-l'Aisne
- Essigny-le-Grand

La Communauté de Communes du Val de l'Oise organisera en gestion directe deux accueils de loisirs sans hébergement.

Les enfants seront accueillis dans les locaux communaux de :

- Ribemont ;
- Séry-les-Mézières et Brissy-Hamégicourt.

Il convient donc de conclure une convention avec les communes mettant à disposition leurs locaux et cela dans l'optique de définir les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Val de l'Oise a choisi des prestataires pour la gestion et l'animation des cinq autres accueils de loisirs sans hébergement.

Des conventions devront donc être signées directement entre les prestataires et les communes d'implantation de l'ALSH « **Point 1-3 de la convention valant cahier des charges** ».

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 13. Règlement intérieur des ALSH

La Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 22 février 2023.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle annexé.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur des ALSH.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 14. Fixation des tarifs du projet ados « Espace Jeunes »

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de l'Oise organise, à la suite du vote du Conseil Communautaire de novembre 2022, des accueils ados adolescents 13/17 ans durant les petites vacances scolaires et les quatre premières semaines des grandes vacances.

Elle propose à l'assemblée l'application des tarifs ci-dessous dans le cadre de l'organisation des accueils, des sorties et séjours adolescents 13/17 ans.

Adhésion annuelle au Projet Ados :

- Tarifs résidents de la CCVO : 15.00 € par an
- Tarifs résidents hors territoire CCVO : 30.00 € par an

Tarifs lors des sorties :

Lors des sorties pédagogiques et éducatives organisées par les antennes du projet ados : Sorties culturelles, artistiques, sportives ou simplement ludiques « *Sortie Piscine, cinéma, spectacle, rencontre sportive, parc d'attraction...etc.* », il sera sollicité pour les jeunes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le paiement du coût réel de la prestation. (*Coût réel = Prix entrée piscine, entrée Cinéma, etc.*).

Pour les jeunes qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, une majoration de 50 % sera appliquée au coût réel de la prestation.

Tarifs des séjours, camps :

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) plein tarif :

- Tarifs résidents de la CCVO : 65.00 €
- Tarifs résidents hors territoire CCVO : 97.50 €

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) pour les allocataires CAF dont le quotient familial  $\leq$  700 :

- Tarifs résidents de la CCVO : 35.00 €

- Tarifs résident hors territoire CCVO : 67.50 €

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 15. Règlement intérieur du projet ados « Espaces Jeunes »

La Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur du projet ados « Espace Jeunes » organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être voté.

Il convient donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur, selon le modèle annexé.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 16. Autorisation pour la signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux en faveur de la CC du Val de l'Oise (Projet Ados)

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet ados un accueil collectifs de mineurs « *Accueil de jeunes* » sera organisé sur le territoire intercommunal.

La Communauté de Communes du Val de l'Oise organisera en gestion directe le projet sur le territoire avec l'implantation de deux antennes dans les communes suivantes :

- Origny-Sainte-Benoîte,
- Moÿ-de-l'Aisne.

Il convient donc de conclure une convention avec les communes mettant à disposition leurs locaux et cela dans l'optique de définir les engagements de chacune des parties.

La Vice-présidente précise les points ci-dessous à l'assemblée :

- La commune d'Origny-Sainte-Benoîte mettra à disposition la totalité et les équipements de l'espace jeunesse « Alain DIOT » 35, Rue du Sergent Faglin 02390 Origny-Sainte-Benoîte. Cette mise à disposition sera conclue de manière annuelle.
- La commune de Moÿ-de-l'Aisne en partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Moÿ-de-l'Aisne mettra à disposition la totalité de la salle des associations 02610 Moÿ-de-l'Aisne. Cette mise à disposition sera conclue de manière ponctuelle à chaque période de vacances scolaires. Elle fera l'objet de la même convention que celle des Accueils de Loisirs.

Oùï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Adopté par 38 voix pour et 1 contre.

### ■ 17. ZAE Itancourt : vente terrain à la société SCI L'Albatros

Vu l'avis des domaines en date du 23/01/2023,

Monsieur le Président demande aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée « SCI l'Albatros », Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à 17 Rue Anatole France 02100 Saint-Quentin, identifiée au SIREN sous le numéro 519 852 933 - RCS de Saint Quentin, un terrain à bâtir situé à Itancourt (AISNE) 02240 et d'une contenance de 00ha 17a 17ca, désigné comme le lot 4 et cadastré comme ci-dessous :

- ZH 335
- ZH 340

La vente est conclue moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (25 755,00 EUR H.T).

La cession de terrain est destinée à l'activité de la société EventMakers.

M. DIVE précise que les travaux de l'entreprise MAN sont terminés, une inauguration devrait avoir lieu fin mai début juin 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la vente du terrain cadastré comme énoncé, à la société SCI l'Albatros et au prix indiqué dans la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 18. Autorisation du Président à signer une convention tripartite de résidence d'implantation artistique

Mme la Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 28 novembre 2022, la Communauté de Communes du Val de l'Oise s'est engagée à mettre en œuvre avec la Compagnie des Lucioles une résidence de création artistique sur notre territoire.

Considérant que la Région entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel et qu'elle souhaite accompagner et soutenir les opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional, Mme la Vice-Présidente propose de signer une convention de résidence tripartite entre la région des Hauts de France, la Communauté de Communes du Val de l'Oise et la Compagnie des Lucioles pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention reprend le programme d'actions acté dans la délibération du 28 novembre 2022 et comporte en plus un volet de financement avec un subventionnement des actions par la Région Hauts-de-France.

La convention est jointe en annexe.

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite telle qu'annexée ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 19. Accords de subventions liées aux aides économiques de la CCVO

Mme la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions d'investissements dans le cadre des aides économiques attribuées au TPE/PME de notre territoire.

Pour rappel :

- De 1.500€ HT à 10.000€ HT subvention de 10% avec un minimum de 1.000€
- De >10.000€ HT à 30.000€ HT subvention de 10%

Après avis de la commission, il s'agit des dossiers suivants :

#### ○ Volet aide à la création et reprise TPE :

-Société : Garage JT2S – 1 Bis Rue de la Barriere 02240 Brissy Hamégicourt  
 Montant des équipements HT : 5.650,00 €  
 Assiette subventionnable par la CCVO : 5.650,00€  
 Taux de subvention de la CCVO : 10%  
 Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : EURL REC'EAU – M. Frédéric BEAUMONT 31 Rue de la Gare 02240 Mézières sur Oise

Montant des équipements HT : 29.966.63 €  
 Assiette subventionnable par la CCVO : 29.966,63€  
 Taux de subvention de la CCVO : 10%  
 Montant réservé par la CCVO : 2.996,66€

#### ○ Volet aide au développement des TPE :

-Société : M. Olivier BUFFET– 18 Rue de Senercy 02240 Séry les Mézières  
 Montant des équipements HT : 1.523,98€  
 Assiette subventionnable par la CCVO : 1.523,98€  
 Taux de subvention de la CCVO : 10%  
 Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : Boulangerie Quentin et Emeline – M. Quentin KUKLA – 8 Rue de Flandres 02690 Essigny le Grand

Montant des équipements HT : 29.900,00€  
 Assiette subventionnable par la CCVO : 29.900,00€  
 Taux de subvention de la CCVO : 10%  
 Montant réservé par la CCVO : 2.990,00€

-Société : TIEFAINE Electricité – M. Loïc Tiefaine – 4 Rue de la Gare 02240 Alaincourt

Montant des équipements HT : 3.729,69€

Assiette subventionnable par la CCVO : 3.729,69€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 20. Accords de subventions liées à l'OPAH3

Mme la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH.

Il s'agit des dossiers suivants :

### ○ PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

#### Volet rénovation énergétique

-Monsieur Sébastien ALLART -32 rue de la chapelle - SISSY

Montant des travaux TTC : 59.761 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000 €

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 3.000 €

-Monsieur Nicolas DELACROIX -19 rue Jean Mermoz - MONT D'ORIGNY

Montant des travaux TTC : 71.004 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000 €

Taux de subvention de la CCVO : 5%

Montant réservé par la CCVO : 1.500 €

-Madame Elise LAFORET -35 rue Saussier Marchandise - MOY DE L' AISNE

Montant des travaux TTC : 26.144 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 23.958 €

Taux de subvention de la CCVO : 5%

Montant réservé par la CCVO : 1.198 €

-Monsieur Xavier LEFROY -3 grande rue - BERTHENICOURT

Montant des travaux TTC : 38.403 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000 €

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 3.000 €

### Volet Adaptation

-Madame Brigitte BARON -16 allée S.Deutsch de la Meurthe - MOY DE L' AISNE

Montant des travaux TTC : 19.657 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 17.991 €

Taux de subvention de la CCVO : 7,5%

Montant réservé par la CCVO : 1349 €

-Madame Martine BLANC -10 rue de l'église - ITANCOURT

Montant des travaux TTC : 10.382 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 9.438 €

Taux de subvention de la CCVO : 7.5%

Montant réservé par la CCVO : 708 €

-Monsieur Jean-Pierre MICHELSE -100 rue Pasteur - ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Montant des travaux TTC : 14.041 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 11.838 €

Taux de subvention de la CCVO : 7,5%

Montant réservé par la CCVO : 888 €

### Volet rénovation énergétique Adaptation

-Monsieur Jean-Marie BLEUSE -9 rue de Verdun - RIBEMONT

Montant des travaux TTC : 39.990 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000 €

Taux de subvention de la CCVO : 5%

Montant réservé par la CCVO : 1.500 €

#### o PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

-Monsieur Henri LECOMTE - 4 grande rue - BERTHENICOURT

Pour 2 logements situés 6 rue de la prison à RIBEMONT

1/Montant des travaux TTC : 85.101 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 66333 €

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 6633 €

2/Montant des travaux TTC : 97.909 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 84.528 € plafonnée à 80.000 €

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 8.000 €

-Monsieur Ernest VITASSE -3 rue de Pleine Selve - RIBEMONT

Montant des travaux TTC : 37.594 €

Assiette subventionnable par la CCVO : 36.055 €

Taux de subvention de la CCVO : 5%

Montant réservé par la CCVO : 1.803 €

M. Julien DIVE n'a pas participé au vote.

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

### ■ 3. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Thermographie aérienne infrarouge : Mme SALINGUE indique que le territoire intercommunal a été sillonné dans les nuits du 27 et du 28 février 2023 par le prestataire ITC. La prise de photographies s'est correctement effectuée. La superposition avec le cadastre va être réalisée prochainement.
- Questionnaire IntraMuros : L'application mobile IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Considérant l'utilité de cette application, Mme SALINGUE demande aux communes de bien vouloir répondre au questionnaire IntraMuros et précise l'importance de faire vivre cette appli.
- Projet d'enfouissement jouxtant la ZAC de l'épinette : M. DIVE demande des informations sur le projet d'enfouissement porté par un privé sur le territoire de l'Agglomération de Saint-Quentin mais jouxtant la ZAC de l'épinette à URVILLERS.
- Festival des Bistrots 2023 : Le Festival des Bistrots 2023 aura lieu à compter du 6 mai 2023 sur 4 dates (le 6 mai à Mézières/Oise, le 17 mai à Chevresis-Monceau, le 20 mai à Origny-Sainte-Benoîte, le 27 mai à Essigny-le-Grand), un « Estival » le 1<sup>er</sup> juillet à Itancourt, et un bistrot éphémère le 8 septembre à Regny. Le flyer figure en pièce-jointe.
- Collecte des biodéchets : La collecte des biodéchets (déchet alimentaires, déchets végétaux) sera obligatoire à compter de 2024. Un bureau d'études missionné par VALOR' AISNE est en cours d'instruction. Un scénario alliant compostage individuel et points d'apport volontaire dans certaines communes est privilégié. Une mutualisation avec des collectivités voisines pourrait être envisagé.
- Aire de camping-car : Il est prévu l'obtention d'une subvention DETR de l'ordre de 40% sur l'aire de camping-car à VENDEUIL. L'aide du département de l'Aisne est attendue.
- Forum de l'emploi : Mme SALINGUE informe l'assemblée que la CCVO organise conjointement avec l'association Itinéraire Emploi, la seconde édition du Forum Emplois Saisonniers à RIBEMONT le jeudi 11 mai 2023. Ce forum est un événement qui permettra aux publics en recherche d'un emploi de rencontrer plusieurs recruteurs et de pouvoir, sans intermédiaire, postuler à des offres d'emploi. Les publics à la recherche d'un emploi auront l'occasion de proposer leurs candidatures à des entreprises de différents secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'aide à la personne, l'industrie et bien d'autres.
- Aisne Tourisme : maisons éclésières, compte tenu de l'ampleur du projet proposé et des enjeux financiers les collectivités du Saint Quentinois ne donne pas suite au projet « Maisons éclésières ».

- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion : le Président indique que le vote des comptes administratifs et comptes de gestion interviendra courant mai/ juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 21h00.

**\*\*\***

# **ANNEXES**



## **BUDGETS DE 2023**

Budget principal	Page 2
Gîtes	Page 8
Odures Ménagères	Page 10
Travaux Intercommunaux	Page 13
Portage de repas	Page 14
Aide à domicile	Page 15
ZAC de l'Epinette	Page 16
ZAE le Bordeau	Page 17
Emprunts	Page 18
Fiscalité	Page 19

# BUDGET GENERAL DE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 137 306</b>	<b>1 060 199,44</b>	<b>1 339 624</b>
6042	Achats de prestations	-	586,39	81 000
60611	Eau et assainissement	5 006	3 172,91	5 000
60612	Energie - Electricité	70 000	64 983,37	82 000
60613	Chauffage urbain	3 000	3 377,83	-
60621	Combustibles	90 000	43 153,82	70 000
60622	Carburants	120 000	176 038,60	220 000
60623	Alimentation	5 000	7 822,27	8 200
60628	Autres fournitures non stockées	30 000	18 755,76	25 000
60631	Fournitures d'entretien	20 000	19 481,79	21 000
60632	Fournitures de petit équipement	50 000	78 228,55	85 000
60636	Vêtements de travail	30 000	19 302,93	25 000
6064	Fournitures administratives	15 000	16 814,04	18 000
6065	Livres, disques, cassettes	1 500	184,31	1 000
6068	Autres matières et fournitures	80 000	58 822,78	70 000
611	contrats de prestations de services	240 000	74 264,19	80 000
61351	Locations - matériel roulant	-	2 447,64	5 000
61358	Locations - autres	10 000	5 110,42	7 000
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	15 000	5 774,60	10 000
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	3 000	3 093,45	5 000
61551	Entretien matériel roulant	100 000	74 476,82	100 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000	704,48	3 000
6156	Maintenance	30 000	20 169,69	25 000
6161	Multirisques	15 000	3,80	-
6162	Assur. obligatoires dommages-construction	6 000	3 289,05	-
6168	Autres primes d'assurances	20 000	30 744,42	50 000
6182	Documentation générale et technique	2 000	5 018,30	6 500
6184	Versement organismes de formation	7 000	22 899,33	25 000
6188	Autres frais divers	1 000	12 054,81	11 000
62268	Autres honoraires	3 000	-	2 000
6227	Frais d'actes, contentieux	1 000	3 285,20	1 000
6228	Divers	10 000	9 693,67	10 000
6231	Annonces et insertions	2 500	2 952,96	3 000
6232	Fêtes et cérémonies	5 000	5 527,45	10 000
6234	Réceptions	10 000	11 104,08	12 000
6236	Catalogues et imprimés	11 000	592,44	5 000
6238	Divers	1 000	2 837,79	5 000
6245	Transport de personnes extérieures collect.	100	635,00	-
6247	Transports collectifs de personnes	25 000	10 674,86	21 000
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000	6 661,01	7 000
6261	Frais d'affranchissement	15 000	10 709,90	15 000
6262	Frais de télécommunications	50 000	26 663,29	30 000
627	Services Bancaires	200	19,20	200
6281	Concours divers (cotis.)	5 000	500,00	1 000
6284	Redevances pour services rendus	5 000	3 685,16	5 000
62878	Remboursement de frais à des tiers	-	13,00	-
6288	Autres services extérieurs	1 000	166 903,32	140 724
63512	Taxes foncières	14 000	16 332,00	20 000

## BUDGET GENERAL DE 2023

6355	Taxes et impôts sur véhicules	1 000	212,76	1 000
6358	Autres droits (SACEM)	-	10 420,00	12 000
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 778 800</b>	<b>2 747 677,22</b>	<b>2 993 000</b>
6331	Versement mobilité	1 500	1 538,59	1 700
6332	Cotisations versées au FNAL	7 600	7 689,27	8 400
6336	Cotisations centre de gestion	27 500	30 487,86	33 300
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	5 000	4 613,58	5 000
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	-	1 162 906,63	1 210 000
64112	Personnel titulaire SFT et Idté de résidence	-	14 971,27	18 100
64113	Personnel titulaire NBI	-	16 118,97	11 200
64114	Personnel titulaire - indemnité inflation	-	100,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	1 523 600	227 200,73	273 000
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	230 800	278 653,65	336 000
64132	Personnel non titulaire - SFT	-	3 494,70	5 000
64138	Personnel non titulaire - Primes et idtés	-	6 981,95	12 000
64168	Autres emplois aidés	47 000	29 237,38	4 000
64171	Apprentis - rémunération	-	5 069,20	14 500
6451	Cotisations URSSAF	255 000	275 700,21	314 000
6453	Cotisations caisses de retraite	400 000	406 923,93	443 000
6454	Cotisations à l'ASSEDIC	11 000	12 772,51	15 000
6455	Cotisations assurances du personnel	150 000	137 246,50	131 700
6456	Versement FNC du SF	3 500	-	2 000
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	1 000	-	1 000
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 000	4 564,00	4 800
64731	Allocations chômage versées directement	4 700	22 888,88	8 300
6474	Versement autres œuvres sociales (Plurelya)	17 600	14 211,00	52 600
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000	2 395,30	3 400
6478	Autres charges sociales (chèques déjeuner)	82 000	77 082,31	80 000
6488	Autres charges de personnel	-	4 828,80	5 000
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>1 113 554</b>	<b>649 367,94</b>	<b>926 009</b>
65133	Secours d'urgence	-	78,00	-
65311	Indemnités élus	110 000	112 350,04	115 500
65313	Elus - Cotisations de retraite	6 500	6 371,61	7 000
65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	30 500	24 539,85	30 000
65315	Formation élus	2 000	-	2 000
653172	Cotis fonds financt alloc fin mandat	300	242,24	300
65541	Compensation versée à la Région (loi NOTRe)	-	898,50	
65561	Fonds de compensation charges territoriales	437 000	336 197,44	
65568	Autres contributions		20 000,00	
65571	Contribution obligatoire - Police d'Etat	5 000	-	
65574	contribution au titre de la politique de l'habitat	7 600	76 020,62	
6561	Participations - organismes de regroupement			516 700
6568	Participations - autres		15 998,00	20 000
657341	Subvention fonct. Communes du GFP	50 000	-	-
657381	Subvention fonct Autres organismes publics		31 000,00	
657382	Subvention fonct Autres organismes publics	31 000	8 986,75	
65742	Subvention de fonct. privés - Entreprises	-	7 923,13	
65748	Subvention- autres personnes de droit privé	130 000	339,00	1 000
65811	Dts d'utilisation - informatique en nuage (Cloud)		345,60	1 000
65818	Redevance informatique - Autres		7 528,30	10 000
6584	Amendes fiscales et pénales		539,00	1 000
65888	Autres charges diverses gestion courante	303 654	9,86	221 509

## BUDGET GENERAL DE 2023

<b>66</b>	<b>GESTION DES SERVICES</b>	<b>24 994</b>	<b>24 994,08</b>	<b>28 000</b>
661121	Intérêtes rattachement des ICNE			3 000
66111	Intérêts des emprunts	24 994	24 994,08	25 000
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>345 024</b>	<b>237 454,00</b>	<b>285 424</b>
73913	Reversement sur taxe liées urbanisme/environn.	-	1 835,00	2 000
739115	prélèvt contrib. Redresmt fin. Publiques	23 000	22 896,00	23 000
7391118	Autres restitutions dégrèv. Contrib. Directes	600	-	15 000
739221	FNGIR	95 424	87 472,00	95 424
7392221	Fonds péréquation ress, com et intercom	226 000	125 251,00	150 000
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>	<b>30 000</b>
673	Titres annulés	2 000	-	30 000
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>755 322</b>	<b>749 765,01</b>	<b>807 987</b>
68	Dotations aux amortissements	755 322	749 765,01	807 987
6811	Dotations aux amortissements	755 322	749 765,01	807 987
<b>23</b>	<b>Virement section d'investissement</b>	<b>2 065 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT.</b>	<b>8 222 000</b>	<b>5 469 457,69</b>	<b>6 410 044</b>

# BUDGET GENERAL DE 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ...</b>	<b>302 000</b>	<b>220 224,60</b>	<b>244 000</b>
7062	Services à caractère culturel	1 000	864,00	1 000
70632	redevances services caractère loisir	9 000	14 928,65	12 000
7066	redevances services caractère social	45 000	44 282,62	45 000
70841	mise à dispo personnel bud annexes	190 000	137 632,40	150 000
70871	rembt frais par collectivité rattachement	30 000	19 245,34	0
70872	remboursement frais par budgets annexes	27 000	3 271,59	36 000
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 446 638</b>	<b>4 035 145,00</b>	<b>3 711 849</b>
73111	Taxes directes locales	2 384 317	1 656 269,00	1 670 335
73112	CVAE	435 572	435 572,00	0
73114	IFER	626 749	627 107,00	654 061
73138	Taxes liées à l'urbanisation, déchets et envir.	0	7 329,00	
73136	Taxe GEMAPI	0	81 123,00	110 000
7318	Autres fiscalités	0	11 754,00	0
7352	Fraction compensatoire TVA - CVAE	0	1 215 991,00	1 277 453
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS</b>	<b>1 343 940</b>	<b>1 350 389,41</b>	<b>2 018 269</b>
74111	DGF - dotation forfaitaire des communes	55 000	35 400,00	0
741126	Dotation compensation EPCI	120 000	162 977,00	127 874
741223	Dotation compensation Département	-	10 937,00	
741124	Dotation d'intercommunalité EPCI	100 000	76 904,00	131 635
744	FCTVA	10 000	88,25	
7472	Participation Région	-	4 385,50	0
7473	Participation Département	-	1 790,00	2 000
74718	Autres participations Etat	-	102 611,57	100 000
747811	Dotation versée au titre de l'APA	-	7 950,57	0
7478222	Participations - CAF	-		350 000
7478223	Participations - MSA	-		2 500
74788	Autres organismes	250 000	100 392,87	10 000
748312	Dotation de compensation de la TP (DCRTP)	78 303	89 240,00	78 303
74832	Etat compensation CET (CVAE et CFE)	465 203	149 670,24	433 758
74833	Etat compensation exonération TF	-		261 343
74834	Etat compensation exonération TH	243 268	487 043,00	
74835	Etat compensation exonération CFE	-	668,37	510 856
74888	Autres participations	22 166	120 331,04	10 000
<b>75</b>	<b>AUTRES PDTS DE GESTION COURANTE</b>	<b>141 005</b>	<b>138 199,83</b>	<b>115 000</b>
752	Revenus des immeubles	93 000	103 681,70	100 000
75882	Reprise de réserves surplus DTMO	-	16 016,21	
75888	Autres produits divers de gest° courante	48 005	18 501,92	15 000
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>123 000</b>	<b>180 472,42</b>	<b>183 000</b>
6419	Remboursement rémunérations personnel	90 000	137 200,75	150 000
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	-	5 697,35	
6479	Remboursement sur autres charges sociales	33 000	37 574,32	33 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>500</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
7688	Autres	500	-	0
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>8 018</b>	<b>18 011,95</b>	<b>10 000</b>
773	Mandats annulés	8 018	18 011,95	10 000
<b>042</b>	<b>TRANSFERTS ENTRE SECT.</b>	<b>63 963</b>	<b>63 963,00</b>	<b>127 926</b>
777	quote part sub invest trans cpte résultat	63 963	63 963,00	127 926
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 792 936</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCT.</b>		<b>8 222 000</b>	<b>6 006 406,21</b>	<b>6 410 044</b>

## BUDGET GENERAL DE 2023

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre ou article	Désignation	Crédits ouverts	Réalizations en €	Crédits ouverts
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	<b>110 055</b>	<b>110 055,36</b>	<b>112 800</b>
1641	Remboursement du capital des emprunts	110 055	110 055,36	112 800
<b>001</b>	<b>RESULTATS REPORTEES</b>	<b>1 863 173</b>	-	<b>0</b>
020	Dépenses imprévues	0	-	0
10222	FCTVA	0	-	0
192	Différence sur réalisations	0		0
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000</b>	<b>32 334,00</b>	<b>255 000</b>
202	Frais documents urbanisme - Elaboration SCOT	0	-	<b>100 000</b>
2031	Frais d'études (SOLIHA)	60 000	32 334,00	70 000
2031	Frais d'études (Thermographie)	0	-	80 000
2033	frais d'insertion (Appel d'offres)	0	-	5 000
<b>204</b>	<b>subventions d'équipement versées</b>	<b>49 000</b>	<b>40 626,00</b>	<b>125 000</b>
20421	Privé bien mobilier, matériel (OPAH- Aides Ecos)	14 000	5 373,00	70 000
20422	Privé bien mobilier, installation (OPAH - Aides Ec	35 000	35 253,00	55 000
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 632 809</b>	<b>427 195,96</b>	<b>392 261</b>
2113	Terrain aménagé - Aire camping car	0	-	250 000
21318	autres bâtiments publics	6 205	223 290,54	5 000
21351	installations générales agencement - Bat.Publics	410 000	-	0
21571	Materiel et outillage technique - Matériel roulant	170 000	-	0
215731	Materiel et outillage de voirie - Matériel roulant	230 000		0
215738	Materiel et outillage de voirie -autre Matériel	0	7 672,80	0
2158	Autres installations techniques	35 172	4 172,40	6 000
21735	Immobilisations recues Mise à dispo- Batiment	0	9 960,00	0
21821	Materiel de transport ferroviaire	0	22 215,76	
21828	Autres matériels de transport	0	100 476,24	60 000
21831	Matériel bureau & informatique scolaire	0	31 131,05	0
21838	Autre materiel informatique	60 160	23 259,84	30 000
21841	Materiel de bureau	0	3 220,31	0
2185	Materiel de telephonie	2 381	-	5 000
2188	Autres immobilisations	2 718 890	1 797,02	36 261
<b>27</b>	<b>Autres Immobilisations financières</b>	<b>0</b>	-	<b>0</b>
276348	Créances autres communes	0	-	0
<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>63 963</b>	<b>63 963,00</b>	<b>127 926</b>
13911	Etat et établissements nationaux	29 650	29 650,00	59 300
13912	Sub transfert cpte résultat régions	7 084	7 084,00	14 168
13913	Sub transfert cpte résultat départements	15 623	15 623,00	31 246
13916	Sub transfert cpte résultat autres EPL	11 606	11 606,00	23 212
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>5 779 000</b>	<b>674 174,32</b>	<b>1 012 987</b>

## BUDGET GENERAL DE 2023

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre ou article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations en €</b>	<b>Crédits ouverts</b>
		<b>3 855 063</b>	<b>1 918 869,02</b>	<b>35 000</b>
10222	FC. TVA	39 522	168 327,89	35 000
1641	Emprunts	0	-	0
001	Excédents reportés	0		0
021	Virement de la section de fonctionnement	2 065 000		0
024	Produit des cessions d'immobilisations	0	-	0
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 750 541	1 750 541,13	0
<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>755 322</b>	<b>749 765,01</b>	<b>807 987</b>
28031	Frais d'études	56 973	56 972,80	56 506
28041581	GP Biens mobiliers	5 244	-	5 244
28041582	GFP Batiments installations	136 652	136 652,00	136 655
280421	privé bien mobilier matériel	9 435	9 435,00	9 722
280422	Privé Bâtiment, installations	14 047	14 047,22	8 148
281318	Autres bâtiments publics	222 846	222 532,80	290 287
281351	Installations générales, agencements - Bats Publ	24 125	24 125,39	31 262
281571	Matériel roulant	27 709	27 708,66	0
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	56 548	56 548,00	62 814
28158	Autres installation, matériel et outillage	4 930	4 930,48	0
28181	Installations générales, agencements	2 592	2 592,09	2 592
281821	Materiel de transport	0	-	5 554
281828	Autres matériel de transport	119 753	119 752,80	152 029
281838	Autres matériel de bureau et informatique	49 439	49 438,70	20 796
281848	Autres materiels bureau et mobilier	12 204	12 204,29	12 296
28186	telephonie	5 487	5 486,51	0
28188	Autres immo. Corporelles	7 338	7 338,27	14 082
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 168 615</b>	<b>1 079 335,00</b>	<b>170 000</b>
1311	Subvention OPAH	26 065	271 984,00	
1311	DETR véhicule France Services	35 000		
1311	DETR camping car			80 000
1311	API véhicule France Services	15 000		
1311	DETR balayeuse	135 000		
1311	DETR maison de santé	157 550		
1312	Région - FEDER numérique			50 000
1312	PRADET maison de santé	800 000	807 351,00	
1313	API Camping car			40 000
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0</b>
1641	Emprunts	0	-	0
165	Depots et cautionnement reçus	0	1 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 779 000</b>	<b>3 748 969,03</b>	<b>1 012 987</b>

# GITES - BUDGET DE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. article	Désignation	Budget précédent	Mandats 2022	Propositions 2023
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>23 500</b>	<b>17 703,63</b>	<b>24 404</b>
60611	Eau et assainissement	3 500	1 456,73	2 000
60612	Energie - Electricité	2 000	415,75	1 000
60613	Chauffage urbain	5 000	3 335,03	4 500
60618	Autres fournitures non stockées	200	0,00	200
60621	Fournitures non stockées	350	2 245,16	2 500
60631	Fournitures d'entretien	2 000	210,85	500
60632	Fournitures de petit équipement	500	2 444,40	2 604
6068	Autres matières et fournitures	1 500	1 008,76	1 200
611	Contrats de prestations de service	250	445,00	500
6135	Locations mobilières	500	0,00	-
61521	Entretien de terrain	2 000	0,00	500
615221	Entretien de bâtiments publics	1 000	2 342,74	2 500
6162	Assurance obligatoire	1 000	81,50	500
6228	Divers	300	0,00	300
6262	Frais de télécommunications	500	330,11	500
6281	Concours divers (cotis.)	1 100	760,00	800
6288	Autres services extérieurs	300	2 627,60	2 800
63512	Taxes foncières	1 500	0,00	1 500
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>28 000</b>	<b>27 982,20</b>	<b>15 479</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	28 000	27 982,20	15 479
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>3 284</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>
65888	Divers	3 284	0,00	100
<b>66</b>	<b>GESTION DES SERVICES</b>	<b>275</b>	<b>265,98</b>	<b>1 224</b>
6611	Intérêts des emprunts	275	265,98	1 224
668	Autres charges financières	-	0,00	-
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
678	Autres charges exceptionnelles	-	0,00	-
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>11 226</b>	<b>11 226,43</b>	<b>22 970</b>
68	Dotations aux amortissements	11 226	11 226,43	22 970
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>45 935</b>		<b>-</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>112 220</b>	<b>57 178,24</b>	<b>64 177</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. article	Désignation	Budget précédent	Titres émis	Propositions 2023
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ...</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT</b>	<b>45 000</b>	<b>62 112,76</b>	<b>56 000</b>
752	Revenus des immeubles	45 000	61 215,95	56 000
7588	Autres produits divers de gestion courante	-	896,81	-
<b>042</b>	<b>TRANSFERTS ENTRE SECT.</b>	<b>8 177</b>	<b>8 175,73</b>	<b>8 177</b>
777	Quote-part sub. Inv. Transféré cpte résultat	8 177	8 175,73	8 177
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>59 043</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>112 220</b>	<b>70 288,49</b>	<b>64 177</b>

# GITES - BUDGET DE 2023

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Ch. article	Désignation	Budget précédent	Mandats 2022	Propositions 2023
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	<b>3 100</b>	<b>3 064,05</b>	<b>2 107</b>
1641	Remboursement du capital des emprunts	3 100	3 064,05	2 107
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>48 941</b>	<b>35 643,35</b>	<b>12 686</b>
2181	Installations générales, agencements	1 000	0,00	-
21318	Constructions, aménagements	43 000	35 643,35	12 686
2184	Mobilier	1 000	0,00	-
2188	Autres immobilisations	3 941	0,00	-
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>040</b>	<b>OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SEC.</b>	<b>8 176</b>	<b>8 175,73</b>	<b>8 177</b>
13911	Etat et établissement nationaux	2 450	2 449,47	2 450
13912	Région	3 145	3 145,35	3 146
13913	Département	2 581	2 580,91	2 581
<b>041</b>	<b>OPE. PATRIMONIALES</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>001</b>	<b>RESULTATS REPORTES</b>	-	<b>0,00</b>	-
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>60 217</b>	<b>46 883,13</b>	<b>22 970</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Ch. article	Désignation	Budget précédent	Titres 2022	Propositions 2023
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0	0,00	0
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts &amp; cautionnements</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>11 226</b>	<b>11 226,43</b>	<b>22 970</b>
281318	Autres bâtiments publics	10 114	10 114,86	21 428
28158	Autres installations : matériel, outillage	500	502,12	929
28181	Installations générales	380	378,20	380
28184	Mobilier	66	65,25	66
28188	Autres immobilisations	166	166,00	167
<b>041</b>	<b>OPE. PATRIMONIALES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>45 935</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>001</b>	<b>Excédents reportés</b>	<b>3 056</b>		<b>0</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>60 217</b>	<b>11 226,43</b>	<b>22 970</b>

## Ordures Ménagères BUDGET de 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. Art	Désignation	Budget précédent	Mandats 2022	Propositions 2023
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>258 550</b>	<b>157 876,48</b>	<b>176 550</b>
604	Achats de prestations	200	0,00	200
6061	Eau, énergie	7 000	2 656,34	7 000
6063	Fournitures entretien et petit équip.	10 000	3 776,14	6 000
6064	Fournitures administratives	200	0,00	200
6068	Autres matières et fournitures	42 000	22 074,38	30 000
611	Sous-traitance générale	60 000	50 899,80	60 000
6135	Locations mobilières	12 000	4 642,00	8 000
61521	Entretien de terrain	500	618,93	500
61551	Entretien matériel roulant	40 000	53 442,63	40 000
6156	Maintenance	1 500	0,00	1 500
6168	Autres	4 000	156,71	4 000
618	Divers	1 500	66,67	1 500
6232	Fêtes et cérémonies	0	126,74	
6236	Catalogues et imprimés	1 000	0,00	1 000
6237	Publications	1 000	406,80	1 000
6251	Voyages et déplacements	150	0,00	150
6261	Frais d'affranchissement	150	5,70	150
6262	Frais de télécommunications	350	0,00	350
627	Services bancaires	0	275,59	0
6287	Remboursement de frais	70 000	13 513,11	15 000
6288	Autres frais	0	5 214,94	
6358	Autres droits	7 000	0,00	0
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>621 545</b>	<b>602 681,55</b>	<b>612 000</b>
6215	Personnel affecté par CL rattach.	60 000	0,00	20 000
6313	Particip. Formation continue	360	0,00	0
6331	Versement mobilité	500	360,61	400
6332	Cotisations au F.N.A.L.	1 800	1 802,92	1 900
6336	Cotisations CNGFPT et CDG	3 000	3 425,42	3 800
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000	1 081,76	1 100
6411	Personnel titulaire	320 000	299 801,26	328 000
6413	Primes et gratifications	30 000	99 697,58	85 000
64148	Autres indemnités	10 000	0,00	0
6415	Supplément familial	3 500	0,00	0
6451	Cotisations URSSAF	85 000	102 977,24	74 700
6453	Cotisations caisses de retraite	84 000	85 652,99	86 600
6454	Cotisations au Pôle Emploi	2 700	4 074,63	4 500
6458	Cotisations autres organismes sociaux	6 000	1 039,00	2 000
6474	Versement aux autres œuvres sociales	3 000	2 189,00	3 000
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000	578,50	1 000
6488	Autres charges de personnel	9 685	0,64	0
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>915 000</b>	<b>865 103,90</b>	<b>880 000</b>
6541	Créances admises en non valeur	50 000	0,00	0
6542	Créances éteintes	15 000	0,00	0
658	Charges diverses de gestion courante	850 000	865 103,90	880 000
<b>66</b>	<b>GESTION DES SERVICES</b>	<b>16 600</b>	<b>16 077,83</b>	<b>17 500</b>
6611	Intérêts des emprunts	16 100	16 077,83	17 000
6688	Autres charges financières	500	0,00	500

## Ordures Ménagères BUDGET de 2023

<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>51 851</b>	<b>13 367,49</b>	<b>15 112</b>
673	Titres annulés	15 000	13 367,49	15 112
678	Autres charges exceptionnelles	36 851	0,00	0
<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>121 454</b>	<b>0,00</b>	<b>101 592</b>
68	Dotations aux amortissements	121 454	0,00	101 592
6811	Dotations aux amortissements	121 454	0,00	101 592
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 025 000</b>	<b>1 655 107,25</b>	<b>1 842 754</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. article	Désignation	Budget précédent	Titres 2022	Propositions 2023
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ...</b>	<b>1 320 000</b>	<b>1 560 710,57</b>	<b>1 500 000</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires	120 000	200 111,94	200 000
706	Prestations de services	1 200 000	1 360 598,63	1 300 000
<b>73</b>	<b>PRODUITS ISSUS FISCALITE</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>150 000</b>	<b>259 598,14</b>	<b>250 000</b>
74	Subventions d'exploitation	150 000	259 598,14	250 000
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 000</b>	<b>33 383,81</b>	<b>40 000</b>
7588	Autres	1 000	33 383,81	40 000
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>39 994</b>	<b>36 063,55</b>	<b>30 000</b>
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0	1 884,00	0
64198	Autres remboursements	39 994	34 179,55	30 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
7718	Autres produits exceptionnels	0	0,00	0
775	Produit cession des immobilisations	0	0,00	0
<b>042</b>	<b>TRANSFERTS ENTRE SECT.</b>	<b>22 754</b>	<b>0,00</b>	<b>22 754</b>
777	Quote-part sub. Invest. Transf cpte résultat	22 754	0,00	22 754
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>491 252</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 025 000</b>	<b>1 889 756,07</b>	<b>1 842 754</b>

## Ordures Ménagères BUDGET de 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Ch. article	Désignation	Crédits 2022	Mandats 2022	Propositions 2023
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	<b>49 000</b>	<b>48 992,25</b>	<b>51 000</b>
1641	Remboursement du capital des emprunts	49 000	48 992,25	51 000
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>257 221</b>	<b>42 600,00</b>	<b>547 838</b>
2151	Installations complexes spécialisées	81 300	0,00	
2154	Matériel industriel		42 600,00	
21754	Matériel industriel	15 921	0,00	-
2182	Matériel de transport	160 000	0,00	547 838
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>040</b>	<b>OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT.</b>	<b>22 754</b>	<b>0,00</b>	<b>22 754</b>
13911	Sub Equipement Etat	9 366	0,00	9 366
13913	Sub Equipement Département	6 329	0,00	6 329
13916	Sub Equipement autre EPL	7 059	0,00	7 059
<b>041</b>	<b>OPE. PATRIMONIALES</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>001</b>	<b>RESULTATS REPORTES</b>	-	<b>0,00</b>	-
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>328 975</b>	<b>91 592,25</b>	<b>621 592</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Ch. article	Désignation	Crédits 2022	Titres 2022	Propositions 2023
		<b>40 000</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000</b>
<b>10222</b>	<b>FC. TVA</b>	-	<b>0,00</b>	<b>80 000</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>40 000</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000</b>
<b>040</b>	<b>Transferts entre sections</b>	<b>121 454</b>	<b>0,00</b>	<b>101 592</b>
28131	Bâtiments	6 341	0,00	6 341
28138	Autres constructions	336	0,00	336
28151	Installations complexes spécialisées	43 536	0,00	66 290
28154	Matériel industriel	3 006	0,00	21 691
28157	Aménagement des matériels industriels	937	0,00	934
28182	Matériel de transport	60 840	0,00	6 000
28183	Matériel de bureau et informatique	458	0,00	-
28188	Autres	6 000	0,00	-
<b>041</b>	<b>OPE. PATRIMONIALES</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>16</b>	<b>Emprunts</b>	-	<b>0,00</b>	<b>400 000</b>
1641	Emprunts	-	0,00	400 000
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	-	<b>0,00</b>	-
<b>001</b>	<b>Excédents reportés</b>	<b>167 521</b>	<b>0,00</b>	-
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>328 975</b>	<b>0,00</b>	<b>621 592</b>

## TRAVAUX INTERCOMMUNAUX - BUDGET DE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. Article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
<b>002</b>	<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>023</b>	<b>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>31 000</b>	<b>24 040,32</b>	<b>29 282</b>
605	Achat de matériel, équipements	30 000	24 040,32	28 282
611	Sous-traitance	1 000	0,00	1 000
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>23 000</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000</b>
678	Autres charges exceptionnelles	23 000	0,00	23 000
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 000</b>	<b>24 040,32</b>	<b>52 282</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Ch. Article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ...</b>	<b>52 344</b>	<b>28 102,41</b>	<b>52 282</b>
706	Prestations de services	52 344	28 102,41	52 282
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
7718	Autres produits exceptionnels	0	0,00	0
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 656</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 000</b>	<b>28 102,41</b>	<b>52 282</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Ch. Article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
	<b>OPERATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
001	Déficit antérieur	0	0,00	0
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Ch. Article	Désignation	Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
001	Excédent reporté	0	0,00	0
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>

## PORTAGE DE REPAS

prix : 4,48€, 4,80€ et 5,02€ livraison

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		CA 2022	BP 2022	BP 2023
<b>002</b>	Deficit antérieur reporté		<b>3 010,75</b>	
60627	Emballages	114,24	110,00	150,00
6063	Alimentation	62 696,46	67 800,00	59 914,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6287	Rbt de frais	0,00	5 000,00	0,00
6288	Rbt collectivité de rattachement	4 777,32	0,00	5 000,00
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractères général</b>	<b>67 588,02</b>	<b>72 910,00</b>	<b>65 064,00</b>
6218	Autres personnels extérieurs	20 421,80	31 000,00	23 209,15
6475	médecine travail	0,00	100,00	120,00
<b>Total 012</b>	<b>Charge de personnel</b>	<b>20 421,80</b>	<b>31 100,00</b>	<b>23 329,15</b>
61353	Location mobilière	12 021,73	11 000,00	11 000,00
61558	Autres matériels	275,42	300,00	300,00
6161	assurance véhicules	0,00	0,00	0,00
623	publicité et publication	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6541	Admission Non-Valeur	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	11 702,48	4 173,61
68112	Dotations aux amortissements	1 558,00	1 558,00	1 558,24
<b>Total 016</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>13 855,15</b>	<b>24 560,48</b>	<b>17 031,85</b>

<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>101 864,97</b>	<b>131 581,23</b>	<b>105 425,00</b>
--------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

RECETTES		CA 2022	BP 2022	BP 2023
<b>002</b>	Excédent antérieur reporté	-	-	-
706	Redev services à car social	53 817,55	61 336,00	50 035,00
70828	Autres participations forfaitaires des usagers	45 876,95	59 264,00	48 220,00
7087	Rbt par collectivité rattachement	-	170,00	170,00
7588	Prod divers de gestion courantes	9 192,36	7 000,00	7 000,00
7718	Autres produits exceptionnels	-	-	
<b>Total 018</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>108 886,86</b>	<b>127 770,00</b>	<b>105 425,00</b>
777	Quote part des subventions	-	3 811,23	
778	Autres produits exceptionnels	-	-	
<b>Total 019</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>-</b>	<b>3 811,23</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>108 886,86</b>	<b>131 581,23</b>	<b>105 425,00</b>

**PRIX TOTAL REPAS AVEC LIVRAISON 5 ELEMENTS 6 ELEMENTS**

**9,50 €**

**9,90 €**

BP 2022 sur 13 200 repas

Livrés 12 552

BP 2023 sur 11 000 repas

<b>AIDE A DOMICILE</b>		BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		Prestataire	Prestataire	Prestataire
<b>DEPENSES</b>				
60624	Fournitures administratives	688,00	364,38	200,00
60628	Autres fournitures non stockée	3 500,00	1 880,44	2 500,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures	0,00	78,48	0,00
61111	Examens de biologie	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	28 000,00	16 083,48	17 400,00
6257	Réceptions	200,00	873,77	0,00
6261	Affranchissement	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de Communications	2 800,00	3 133,97	2 916,00
6287	Rbt frais par budgets annexes	10 000,00	8 650,88	10 000,00
<b>TOTAL 011</b>	<b>Dépens afférentes expl. Courante</b>	<b>45 188,00</b>	<b>31 065,40</b>	<b>33 016,00</b>
6218	Autres personnel extérieur	3 000,00	3 502,35	3 000,00
6331	Transport	1 000,00	640,11	760,00
6332	Allocation logement	3 000,00	2 969,03	3 600,00
6333	Part Employeur à la formation	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations	12 000,00	10 481,76	12 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	1 800,00	1 920,27	2 160,00
64111	Rémunération titulaire	68 000,00	65 842,56	68 000,00
64112	NBI, SFT	1 440,00	2 329,08	1 440,00
64131	Rémunération non titulaire	551 914,20	459 226,66	440 576,18
641384	Pers non tit Indemnité Inflation	0,00	3 200,00	0,00
641388	Pers non tit autres Indemnités	160 000,00	131 201,93	180 000,00
64168	Emploi d'insertion	0,00	7 287,71	15 600,00
64511	Cotisations URSSAF	60 000,00	59 072,10	50 000,00
64513	Cotisations caisse de retraite	34 000,00	47 219,96	48 000,00
64514	Cotisations ASSEDIC	24 000,00	24 170,37	27 600,00
64515	Cotisations CNRACL	190,00	157,50	190,00
6468	Autres cotisations	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	1 600,00	1 903,40	900,00
64784	Œuvres sociales	400,00	0,00	400,00
64788	Charges Sociales autres	3 000,00	0,00	3 000,00
6488	Autres charges de personnel	3 500,00	5 345,57	5 000,00
<b>TOTAL 012</b>	<b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>928 844,20</b>	<b>826 470,36</b>	<b>862 226,18</b>
<b>DEPENSES</b>		BP 2022	CA 2022	BP 2023
		Prestataire	Prestataire	Prestataire
61558	Autres Matériels	0,00	0,00	0,00
61561	Maintenance informatique	7 900,00	7 865,16	6 000,00
61568	Autres maintenances (M22)	1 300,00	0,00	1 800,00
6163	Assurance Transport	1 200,00	0,00	0,00
6165	Assurances responsabilité civile	900,00	0,00	650,00
61681	Assurance maladie, maternité	0,00	0,00	0,00
61688	Autres risques	110,00	0,00	0,00
6182	Documentation	250,00	411,27	280,00
6188	Autres frais divers	4 589,00	4 589,00	900,00
627	Service bancaire et assimilé	150,00	63,43	100,00
6518	Redevance brevets, licences ..	650,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6571	Subvention asso (COS)	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6588	Autres	3,00	1,81	2,00
673	Titres annulés (ex. antérieurs)	0,00	59,13	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68111	Dotation immo incorporelles	0,00	0,00	900,00
68174	Créances	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL 016</b>	<b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>28 052,00</b>	<b>23 989,80</b>	<b>21 632,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 002 084,20</b>	<b>881 525,56</b>	<b>916 874,18</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		BP 2022	CA 2022	BP 2023
		Prestataire	Prestataire	Prestataire
<b>RECETTES</b>				
<b>002</b>	<b>Excédent</b>	<b>62 170,34</b>	<b>0,00</b>	
6419	Rbt sur rémunération	47 653,20	51 237,06	65 500,00
6459	Rbt sur charges de Sécu Sociale	0,00	3 200,00	0,00
6479	Rbt autres charges sociales	1 260,00	0,00	1 260,00
706	Prestations de services	220 450,00	282 631,38	0,00
733111	Dotation Globale SAAD (APA)	0,00	0,00	538 394,00
733218	Dotation Globale SAAD (PCH)	0,00	0,00	35 280,00
73412	Part Usager SAAD	0,00	0,00	244 954,00
7388	Part Autres Financeurs	0,00	0,00	31 486,00
<b>TOTAL 017</b>	<b>Produits de la Tarification</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 114,00</b>
7488	Autres (subventions)	0,00	2 181,00	0,00
7588	Autres Pdt divers de gestion courante	670 550,00	545 414,72	0,00
<b>TOTAL 018</b>	<b>Autres produits relatifs à l'expl</b>	<b>939 913,20</b>	<b>547 595,72</b>	<b>0,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	0,66	0,00	0,18
7817	Reprises sur dépréciations des actifs			
<b>TOTAL 019</b>	<b>Prod finan, prod non encaissables</b>	<b>0,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 002 084,20</b>	<b>884 664,16</b>	<b>916 874,18</b>
	Sous Résultat Régul Dotation		3 138,60	0,00
	Résultat Prévisionnel		<b>3 138,60</b>	

**Budget 2023 établi sur un volume de 36 000 heures, à 23,52€/heure au 1er janvier 2023**  
**36 981 heures réalisées au 31/12/2022**

BP 2020 : à 21€50 AU 1er Janvier  
BP 2021 : à 21€50 AU 1er Janvier  
BP 2022 : à 22€00 AU 1er Janvier

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
023		Virement de Section		-	002		résultat fonct reporte		-
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais 2ème tr	-	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles Ph II	825 000,00
6045	011	études, prestations	géomètre, archéo	-	7471		subvention état DDR		
605	011	travaux	voirie, VRD,... (Phase I)	-	7471		réserve parlementaire		
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt		7472		subvention région		
6228	011	frais accessoires	divers frais	-	7473		subvention département		
658	65	charges gestion cou.	arrondi de TVA	-	774		Subvention CCVO		
7133	042	variation en cours	sortie du stock (par C 335)	-	7133	042	variation en cours d'aménagement	intégration stock final	
71355	042	variation du stock	annul stock initial	1 142 059,41	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	1 142 059,41
		pour information	s/total (coût production)	1 142 059,41					
6811	66	intérêt emprunt			796		transfert charges	transfert intérêt emprunt	
71355	042	variation du stock	intégration des recettes	825 000,00					
			<b>TOTAL</b>	<b>1 967 059,41</b>				<b>TOTAL</b>	<b>1 967 059,41</b>

RESULTAT :

EXCEDENT :

-

DEFICIT :

-

## INVESTISSEMENT

001	001	résultat inv. reporté	déficit	907 331,60	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		021	1068	virement section		-
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock	825 000,00
					1687	16	Avance CCVO		82 331,60
3351	040	travaux en cours	terrains 2ème tranche		3351	040	reprise stock initial		
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv ) par		3354	040	reprise stock initial		
3355	040	travaux en cours	travaux ) C 7133		3355	040	reprise stock initial		
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)		3555	040	reprise stock initial		1 142 059,41
33586	040	travaux en cours	frais financiers )		33586	040	reprise stock initial		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	1 142 059,41					
			<b>TOTAL</b>	<b>2 049 391,01</b>				<b>TOTAL</b>	<b>2 049 391,01</b>

RESULTAT :

EXCEDENT :

DEFICIT :

-



Budget	Désignation	Date d'obtention	Durée	Date dernière échéance	Capital emprunté	Annuité	Capital restant dû au 31.12.21
11 - Budget Général	REPRISE PRET ASSAINISSEMENT ORIGNY	15/05/2013	15 ANS	05/05/2028	160 000,00	14 275,28	83 968,68
11 - Budget Général	DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE	28/08/2019	20 ANS	05/08/2039	1 500 000,00	84 226,04	1 365 274,71
11 - Budget Général	AMENAGEMENT MAISON MEDICALE ORIGNY	11/08/2011	15 ANS	25/08/2026	380 000,00	34 693,72	155 029,55
11 - Budget Général	TOITURE MAISON DE SANTE ORIGNY	04/04/2012	15 ANS	25/06/2027	20 000,00	1 854,40	9 320,06
14 - Budget Gites	AMENAGEMENT GITES	20/10/2003	20 ANS	05/10/2023	130 000,00	3 330,03	9 197,54
15 - Budget O.M.	AMENAGEMENT DECHETTERIE MEZIERES	30/12/2013	15 ANS	05/01/2029	250 000,00	21 777,36	137 976,03
15 - Budget O. M.	DECHETTERIE MEZIERES	29/05/2012	15 ANS	05/11/2027	444 000,00	43 292,72	228 565,52
<b>TOTAL EMPRUNTS COLLECTIVITE</b>					<b>2 884 000,00</b>	<b>203 449,55</b>	<b>1 989 332,09</b>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 413 378	4,19		18 649 000	781 393		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 099 507	8,94		2 248 000	200 971		
Taxe d'habitation additionnelle	591 327	7,01		633 311	44 395		
CFE additionnelle	8 770 551	6,84		9 409 000	643 576		
CFE unique ou de zone	87 053	20,05		87 500	17 544		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 670 335	Total	
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)					>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne	17 544

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		4,19
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1670 335 = 1,00000		8,94
Taxe d'habitation additionnelle	1 670 335		7,01
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		6,84
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

7311 Taxes 1670 335  
7382 TVA 1277 453  
7314 IFR 654 061  
74824 Alloc. FB 261 343  
74835 Alloc. IH 510 856  
748313 Alloc. IP 78 303  
739221 (DF) FNGIR -95 424

TOTAL = 4356 927

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 277 453	654 061	0	0	772 199	78 303	-95 424	2 686 592

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7) 1670 335	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II) 2 686 592	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023 4 356 927
--	---	--	---	--

À LAON  
Le 17 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
DAVID GUERMONPREZ

À  
Le  
Pour le Groupement,

À  
Le  
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes <b>654 061</b>	
a. Personnes de condition modeste	695	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	6 038 736	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <i>Article</i>	79	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	253 023	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>7 546</b> <i>71834 = 261343</i>	b. Par la loi (terres agricoles)	549 281	f. Stations radioélectriques	0
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	<b>Taxe d'habitation :</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	7 486 963	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0005940692 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		b. TVA prévisionnelle	1 277 453
b. Base minimum	8 966	a. Hors résid. principales et log. vacants	633 311		
c. Locaux industriels	501 863	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	27				
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>				
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX</b>			
<b>6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		26,56	
		b. Taux plafond de 2023		53,12	
		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX</b>			
		<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		<b>CFE unique ou de zone</b>	
		a. National		36,03	
		b. De l'EPCI		41,14	
		<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>		1,33	
				>>>	
		<b>6.5. DIMINUTION SANS LIEN</b>			
		<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :</b>			
		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
		a. Taxe foncière bâtie		38,28	
		b. Taxe foncière non bâtie		50,44	
<b>6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN</b>					
a. Taxe foncière bâtie	1,002768			>>>	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,003296			>>>	



Libellé	Compte	Durée d'amortissement en années	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Annexes M57		
<b>Immobilisation de faible valeur</b>						
<b>Biens de faible valeur : 1 000 €</b>						
	20xx				<i>Immobilisations Incorporelles</i>	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	03	X	X	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais d'insertion	2033	03	X	X	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033
	204xx				<i>Subventions d'équipement versées</i>	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	X	X	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	X	X	Batiments et installations	2804xx2
	2051				<i>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</i>	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	X	X	Licences achetées : Adobe, antivirus,...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	05	X		Logiciels métiers (Compta, RH, facturations...)	28051
	211xx				<i>Terrains</i>	
Terrains nus	2111	nc	X	X	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains aménagés autres que voirie	2113	nc	X		Aires de camping car	
Terrains bâtis	2115	nc	X	X	Terrains avec bâtiment	
Autres terrains	2118	nc	X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Déchets Ménagers		
	212x				<i>Agencement et aménagement de terrains</i>	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	X		Parcs et espaces verts	28128
	213x				<i>Constructions</i>	2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	X	X	Bâtiments administratifs	281311
Autres bâtiments publics	21318	30	X	X	Autres bâtiments publics	281318
Immeubles de rapport	21321	20	X		Immeubles en location	281321
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30		X	Dechetterie	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30	X		TCO	281351
Autres constructions	2138	30	X	X		28138

	215xx				<b>Installations, Matériels et Outillages Techniques</b>	<b>2815xx</b>
Installations, matériel et outillage techniques	21571	10	X			281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	05	X		<b>Matériel de Voirie</b> : Balayeuses	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	07	X		<b>Matériel de Voirie</b> : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	X		<b>Matériel de Voirie</b> : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	X		Matériels et outillages de <b>voirie</b> (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...)	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	05	X		Petit matériel et outillage <b>autre que voirie</b>	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	01		X	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	X	X	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	07		X	Bennes à gravats (type 30M³, 40M³...)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	X	X	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...	28158
	<b>218x</b>				<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>	<b>2818xx</b>
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	X		Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (Travaux de climatisation...)	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	X	X	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	X	X	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	X	X	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
Autre matériel informatique	21838	03	X	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	X	X	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	X	X	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	X	X	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	X		Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	X		Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	X	X	Petit électroménager	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	X	X	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical, ...	28188

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Màj 02/04/2023

Emplois permanents						
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un non titulaire	Temps non complet	Equivalent temps plein
DGS de 10 000 à 20 000 hbts	A	1	1			1
Attaché principal	A	1				
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint administratif pp 1ère classe	C	3	3			3
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	3	3			3
Adjoint administratif	C	6	4		1 poste à 28/35ème	
<b>Total Filière administratif</b>		<b>16</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Technicien principal 2ème classe	B	2				
Agent de maîtrise principal	C	9	5	1	1 poste à 15/35ème	5,43
Agent de maîtrise	C	14	4			4
Adjoint technique pp 1ère classe	C	8	6			6
Adjoint technique pp 2ème classe	C	8	8			8
Adjoint technique	C	28	19		1 poste à 28/35ème 1 poste à 20/35ème	18,37
<b>Total Filière technique</b>		<b>69</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>41,8</b>
Adjoint d'animation pp 2ème classe	C	1				
Adjoint d'animation	C	4	4			4
<b>Total Filière animation</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Puéricultrice	A	1	1			1
Educateur de jeunes enfants	A	2				
Assistant Socio-éducatif	A	1				
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	2			2
<b>Total Médico-social</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Garde champêtre Chef principal	C	2	2			2
<b>Total Filière Police Territorial</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>64</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>59,8</b>

Emplois non permanents					
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Postes occupés par un non titulaire	Equivalent temps plein
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	7	2	3	2,86
<b>Total Filière administratif</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3,86</b>
Adjoint technique	C	27	9	14	13,14
<b>Total Filière technique</b>		<b>27</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>13,14</b>
Educatrice de jeunes enfants	A	1			
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2		2	2
<b>Total Médico-social</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	C	3	1	1	1
Contrat d'Engagement Educatif (ALSH)		28			
<b>Total Filière animation</b>		<b>31</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>		<b>69</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>20,00</b>

**Pour informations:**

Service Aide à domicile					
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes occupés par un non	Temps non complet	Equivalent temps plein
Agent social territorial - emploi permanent	C	46	29	29	18,77

Agent social territorial - emploi non-permanent	C	21	3	3	1,94
	<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>20,71</b>

**Convention de mise à disposition, à titre gracieux,  
d'un local pour l'accueil de loisirs sans hébergement  
de la Communauté de communes du val de l'Oise**

Entre les soussignées désignées ci-après :

La Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Représentée par Didier BEAUVAIS,

Dûment autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'une part

Et

La commune de «commune»

Représentée par «Titre» «Prénom» «Nom»

Dûment autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

### **Préambule**

La communauté de communes du val de l'Oise s'est dotée de l'a compétence « accueil de loisirs pour les quatre premières semaines des vacances estivales ». Cette prise de compétence vise à adapter le service aux besoins des familles du territoire.

Certains accueils de loisirs sont organisés par la Communauté de Communes du Val de l'Oise, d'autres sont confiés à des associations.

Les enfants seront accueillis dans des locaux mis à disposition par les communes

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Ces locaux comprennent :

« Adresse des locaux »

«Description\_locaux»

«Suite\_description\_locaux»

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du **vendredi 07 juillet 2023 12h00 au samedi 05 août 2023, avec une restitution des clés le lundi 07 août 2027 au maximum**. La présente convention n'est pas reconductible tacitement.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 3 : Gratuité**

La mise à disposition est effectuée à titre gracieux par la commune. Cependant, les charges induites par l'utilisation de la salle (électricité, eau etc.) seront prises en compte dans le compte administratif de l'action au titre des contributions volontaires en nature.

Pour cela, la commune devra fournir, annuellement, une déclaration de contributions volontaires en nature, dans le délai communiqué par la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Faute de réponse dans le délai imparti, les contributions volontaires ne pourront être insérées dans le budget.

### **Article 4 : engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition l'ensemble des locaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et assurer un usage paisible à la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

La commune procédera aux réparations qui s'avèreraient nécessaires et assurera l'entretien des espaces extérieurs.

La commune s'engage fournira également le dernier PV de sécurité des locaux.

Elle mettra également à disposition le matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas. En outre, la commune accepte de mettre à disposition le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants.

### **Article 5 : engagement de la communauté de communes**

La communauté de communes s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal.

Elle prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé au début de la mise à disposition puis lors de la restitution des locaux.

La communauté de communes devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la convention et les rendre en bon état à l'expiration de la convention. Les frais de nettoyage seront supportés par la communauté de communes. Les modalités d'utilisation seront précisées avec les communes lors d'une réunion qui aura lieu dans le deuxième trimestre 2023.

### **Article 6 : Assurances**

La communauté de communes assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle souscritra une assurance contre les risques locatifs durant la période de mise à disposition.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Litige**

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Mézières sur Oise, le

Le Président,

Didier BEAUVAIS

Le Maire,

«Titre» «Prénom» «Nom»



**Convention de mise à disposition, à titre gracieux,  
d'un local pour le projet ados « Espace jeunes »  
de la Communauté de communes du val de l'Oise**

Entre les soussignées désignées ci-après :

La communauté de communes du val de l'Oise,

Représentée par son Président Monsieur Didier BEAUVAIS,

Dûment autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'une part

Et

La commune d'Origny Sainte Benoite,

Représentée par son Maire Monsieur Dominique BURILLON,

Dûment autorisé par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

**Préambule**

La Communauté de Communes du Val de l'Oise a voté le 28 novembre 2022 la mise en place d'un projet ados « Espace jeunes » en faveur de 12/17 ans du territoire. Ce projet vise à adapter le service aux besoins des familles du territoire.

Ces accueils dit de « Jeunes » sont organisés par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Les jeunes de 12/17 ans seront accueillis dans des locaux mis à disposition par les communes.

Afin, de favoriser l'itinérance et le déploiement du projet adolescents sur le sur le territoire de la CCVO, la commune d'Origny Sainte Benoite permettra l'accès à une salle ou un équipement de son territoire. Dans le cadre de cette mise à disposition la commune d'Origny Sainte Benoite fournira à la Communauté de Communes du Val de L'Oise le dernier PV de sécurité en cours de validité de la salle ou de l'équipement.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'accueil de jeunes « Projet ados, espace jeunes » de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Ces locaux comprennent :

- La totalité de l'espace jeunesse « Alain DIOT » 35, Rue du Sergent Faglin  
02390 Origny Sainte Benoite.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 01<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention n'est pas reconductible tacitement, le renouvellement de la convention se fera obligatoirement par la signature d'une nouvelle convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par courrier en A/R trois mois avant la fin de la mise à disposition

### **Article 3 : Gratuité**

La mise à disposition est effectuée à titre gracieux par la commune. Cependant, les charges induites par l'utilisation de la salle (électricité, eau etc.) seront prises en compte dans le compte administratif de l'action au titre des contributions volontaires en nature.

Pour cela, la commune devra fournir, annuellement, une déclaration de contributions volontaires en nature, dans le délai communiqué par la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Faute de réponse dans le délai imparti, les contributions volontaires ne pourront être insérées dans le budget.

### **Article 4 : engagement de la commune**

La commune s'engage à mettre à disposition l'ensemble des locaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et assurer un usage paisible à la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

La commune procédera avant la mise à disposition aux réparations qui s'avèreraient nécessaires.

La commune s'engage fournira également le dernier PV de sécurité des locaux et une autorisation écrite d'utilisation des locaux.

Elle mettra également à disposition le matériel nécessaire au stockage du matériel dans la réserve.

Elle laissera à disposition de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

- Deux trousseaux de clés de l'ensemble des locaux ;
- La table de Ping Pong ;
- Le billard ;
- Le babyfoot ;
- Les chaises et tables nécessaires au fonctionnement de l'accueil de jeunes ;
- Un porte manteau ;
- Un frigo ;
- Une microonde ;
- Le matériel audio ;
- Le matériel dans le bureau : Bureau, Chaise de bureau, petite armoire ;
- La commune retirera tout autre équipements, matériel qui ne servira pas au projet ados « Espace jeunes »

### **Article 5 : engagement de la communauté de communes**

La communauté de communes s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour le projet ados « Espace jeunes » intercommunal.

Elle prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé au début de la mise à disposition puis lors de la restitution des locaux finale.

L'état des lieux sera annexé à la présente convention

La communauté de communes devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la convention et les rendre en bon état à l'expiration de la convention. Les frais de nettoyage seront supportés par la communauté de communes. Les modalités d'utilisation seront précisées avec les communes lors de réunions qui auront lieu dans le déroulement du projet ados.

### **Article 6 : Assurances**

La communauté de communes assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrira une assurance contre les risques locatifs durant la période de mise à disposition.

### **Article 7 : Les interlocuteurs et techniciens du projet.**

Dans l'optique de faciliter et fluidifier les échanges entre la CCVO, représenté par Monsieur Didier BEAUVAIS « Président » et la commune d'Origny Sainte Benoite représenté par Monsieur Dominique BURILLON « Maire ». Il est désigné deux interlocuteurs, techniciens de la CCVO dans le cadre du projet ados « Espace Jeunes »

- Romuald TROSZCZYNSKI : Responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse  
Courriel : [r.troszczyński@ccvo.fr](mailto:r.troszczyński@ccvo.fr) Téléphone : 03-23-66-85-53 ou 07-48-11-11-16
- Valentin THOMAS : Directeur et animateur du projet ados  
Courriel : [r.troszczyński@ccvo.fr](mailto:r.troszczyński@ccvo.fr) Téléphone : 03-23-66-85-59

### **Article 8 : Le suivi du projet**

Le Maire ou son représentant intégrera le COPIL du projet ados « Espace jeunes »

Afin de permettre un suivi de la part de la commune de d'Origny Sainte Benoite, la CCVO s'engage à fournir tous les trimestres par le biais de son responsable de service, un état de présence des jeunes à la commune d'Origny Sainte Benoite.

De même, dans l'objectif de suivre et d'améliorer le partenariat entre les communes d'Origny Sainte Benoite et la CCVO un point de situation sera effectué par semestre sur les axes suivants :

- Projet dans sa globalité.
- Les locaux mis à disposition du projet.
- L'agent mis à disposition du projet.

Afin de suivre l'évolution du projet, la CCVO mettra en place au moins une fois par an une réunion de suivi, de bilan pour l'ensemble des partenaires.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 10 : Litige**

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Mézières sur Oise, Le

Le Président,

Monsieur Didier BEAUVAIS

Le Maire,

Monsieur Dominique BURILLON





## **Règlement intérieur des Accueils de loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de L'Oise Séry lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont**

### **1-Fonctionnement général**

#### **1-1 Horaires et périodes d'ouverture**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouverts du 10 juillet au 04 août 2023.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendront pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

#### **1-2 Lieux d'accueil**

##### ALSH Ribemont :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padieu ou autre lieu pouvant accueillir les enfants en toute sécurité.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis dans les locaux du gymnase de Ribemont.

##### ALSH Séry lès Mézières et Brissy Hamégicourt :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy Hamégicourt.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis à Séry les Mézières.

#### **1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.

Seul un **majeur** peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directrice et **que cette demande est expressément et préalablement acceptée par la directrice et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVO.**

#### **1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie**

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directrice qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

**Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.**

*Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.*

#### **Pour les traitements de longue durée**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour désresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

#### **Dispositions spécifiques en raison de l'épidémie de coronavirus**

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil. De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communicable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

### **1-5 Procédure en cas d'accident**

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle)

### **1-6 Comportement des enfants durant l'accueil**

Respect,

Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La communauté de communes du val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

## **2-Inscription**

### **2-1 Ouverture des inscriptions**

Les inscriptions sont possibles à partir du 01 juin. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la communauté de communes du val de l'Oise [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de communes du val de l'Oise, après prise de rendez-vous (tel. 03 23 66 85 53 – 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :  
Route d'Itancourt  
02 240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

- Séry lès Mézières 07 et 21 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.
- Ribemont 05 et 19 juin 16h00 - 19h00 à la maison France Services.
- Brissy Hamégicourt 06 et 22 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

## **2-2 Documents à fournir**

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer)
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.

## **2-3 Modalités et conditions d'annulation**

Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance. En cas d'absence non prévisible, la directrice doit être prévenue le matin.

En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturées à la famille.

## **3- L'offre d'accueil**

### **3-1 Formules d'inscription**

Pour les ALSH, les enfants doivent être inscrits à la semaine complète avec ou sans repas.

En cas de sortie, lors d'une inscription à la semaine sans repas, il sera fait application du tarif repas le jour de la sortie.

Un tarif spécifique sera mis en place pour les séjours de 5 jours et 4 nuits en activité accessoires. Ces séjours pourront avoir lieu sur les différents ALSH, selon les choix pédagogiques et éducatifs des équipes de direction et d'animation.

L'inscription à l'accueil du soir et matin est obligatoire et aura un coût.

### 3-2 Les tarifs

Pour les enfants habitant sur le territoire de la communauté de communes du val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,00 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,00 €	
Semaine avec repas	45.00 €	21.00 €
Semaine sans repas	33.00 €	18.50 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	65.00 €	35.00 €

Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, il sera impliqué un surcoût de 50.00 %. Seul le coût du repas restera le même que pour les enfants du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial $\leq$ 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,50 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,50 €	
Semaine avec repas	67.50 €	43.50 €
Semaine sans repas	49.50 €	35.00 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	97.50 €	67.50 €

### 3-3 L'équipe

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés, selon les quotas prévus par la réglementation.

### 3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

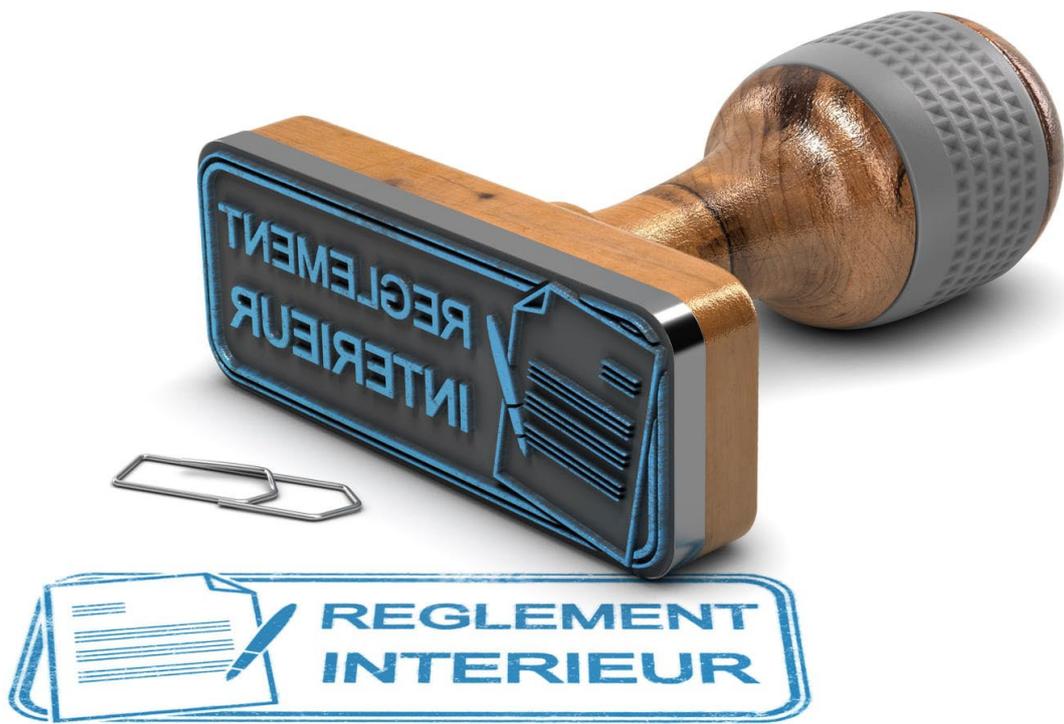
### 3-5 Modalités concernant la restauration

Les enfants déjeuneront sur place le midi.

Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs à l'ensemble des enfants.





**Projet ados  
itinérant CCVO**



## Règlement intérieur des Accueils de Jeunes 13/17 ans de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

**MAJ le 20 février 2023.**

# Sommaire

Introduction :

Article 1 : Présentation et objectif ;

Article 2 : Accueil du public – Encadrement et qualification ;

Article 3 : Adhésion annuelle et modalité d'inscription ;

Article 4 : Organisation des activités ;

4-1 Paiement des activités ;

4-2 Modalité de fonctionnement ;

4-3 Mobilité ;

Article 5 : Les tarifs ;

Article 6 : Les annulations ;

Article 7 : Responsabilité ;

Article 8 : Santé - accident ;

Article 9 : Droit à l'image ;

Article 10 : Règle de vie ;

Article 11 : Sanctions ;

Article 12 : La communication ;

12-1 Les réseaux sociaux ;

Le règlement intérieur établit les règles de vie et le cadre de fonctionnement des lieux d'accueil, des actions et des activités du Projet Ados « **Espace jeunes** ». Il est créé pour permettre à tous de s'y retrouver, jeunes et animateurs. Il pose aussi un cadre permettant de sécuriser les relations entre les élus et les parents. Les activités du Projet Ados sont destinées en priorité aux jeunes des communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

Alaincourt / Benay / Berthenicourt / Brissay-Choigny / Brissy-Hamégicourt / Cerizy / Châtillon sur Oise / Chevresis-Monceau / Essigny le Grand / Gibercourt / Hinacourt / Itancourt / La Ferté-Chevresis / Ly-Fontaine / Mézières sur Oise / Mont d'Origny / Moÿ de l'Aisne / Neuville / Origny-Sainte-Benoîte / Parpeville / Pleine-Selve / Regny / Remigny / Renansart / Ribemont / Séry les Mézières / Sissy / Surfontaine / Thenelles / Urvillers / Vendeuil / Villers le Sec.

### **Article 1 - Présentation – Objectif**

Le Projet Ados « **Espace jeunes** » est un d'Accueil Collectif de Mineurs déclaré en Accueil de Jeunes avec convention pour les 14/17 ans et Accueil de Loisirs Sans Hébergements pour les 12/13 ans auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport de l'Aisne. Le Projet Ados « **Espace jeunes** » est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes diverses activités (Sportives, Artistiques, Culturelles et/ou simplement ludiques) et cela dans le respect des règles de vie commune. Pour atteindre au mieux ces objectifs, deux antennes sont mises à disposition par la CCVO sur les communes d'Origny St Benoîte et de Moÿ de l'Aisne :

- L'antenne d'Origny St Benoîte se situe à l'Espace Jeunesse Alain Diot, rue du Sergent Faglain.

- L'antenne de Moÿ de l'Aisne prendra quant à elle place dans la Maison des Associations, à l'entrée du stade de foot.

Chaque accueil vise les objectifs suivants :

- Mettre en place une offre d'accueils en faveur des publics jeunes 12/17 ans
- *Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes. Dans l'optique de tendre vers le rendre acteur tout en valorisant le citoyen de demain.*
- *Créer et/ou favoriser le développement de partenariats entre les communes, afin offrir aux jeunes du territoire une équité en matière d'accès aux loisirs.*
- Créer des partenariats avec les associations locales, afin de faire découvrir et initier les jeunes à de nouvelles pratiques.
- Agir avec l'ensemble des acteurs éducatifs (école, collège) dans la mise en place d'actions éducatives et pédagogique conjointes
- *Favoriser dans l'organisation de l'accueil des temps de rencontre avec les jeunes qui ne fréquentent pas la structure mais qui se regroupent sur des lieux bien identifiés.*

## **Article 2 - Accueil du public – Encadrement et qualification**

Les actions et les activités du Projet Ados « **Espace jeunes** » sont organisées sous la direction du responsable du SPEEJ\*. Tout jeune, de 12-17 ans peut être accueilli dans l'une des antennes sans discrimination et dans le respect du principe de laïcité. Le taux d'encadrement est fixé par le cadre réglementaire de la SDJES\*

Chaque antenne du Projet Ados « **Espace jeunes** » pourra accueillir 24 jeunes de 12/17 ans soit un total de 48 jeunes conjointement. Toutefois la tranche d'âge sera découpée par antenne comme-suit :

<b>En extrascolaire durant les vacances.</b>	
<b>Antenne d'Origny Sainte Benoite</b>	<b>Antenne de Moÿ de l'Aisne</b>
12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans	12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans
<b>En périscolaire mardi et/ou vendredi soir et en extrascolaire samedi après-midi.</b>	
<b>Antenne d'Origny Sainte Benoite</b>	<b>Antenne de Moÿ de l'Aisne</b>
20 jeunes de 14/17 ans	

Les effectifs seront donc au maximum de 24 ou 20 jeunes par antenne selon les temps d'accueil.

L'effectif de l'équipe d'animation varie en fonction des séjours ou des camps et selon la nature de la sortie. *Ex : Randonnée vélo.*

Les horaires d'ouverture des antennes sont les suivants :

<b>Période Périscolaire</b>	<b>Période Extrascolaire</b>
Les mardis et/ou les vendredis en soirée de 18h00 à 20h00	Toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00  Les samedis de 14h00 à 17h00
Horaires modulables selon les projets, des sorties et des actions.	

Durant les vacances scolaires des veillées avec ou sans nuits ainsi que de séjours sur plusieurs jours pourront être organisés. Ils feront l'objet d'une déclaration en activité accessoire ou en séjour de vacances (Colo)

### **Article 3 - Adhésion annuelle au Projet ados et modalité d'inscription aux activités**

**Seuls les jeunes âgés 12 ans à 17 ans maximum peuvent adhérer au projet ados.**

**L'inscription aux activités n'est possible qu'après adhésion.**

Une adhésion annuelle est obligatoire pour accéder au Projet Ados « **Espace jeunes** ». Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire. L'adhésion vaut pour l'année civile, période correspondant au : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'adhésion permet l'accès aux différentes antennes du projet, à l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi qu'à la participation aux séjours, aux actions et aux activités organisées par les antennes. Il est possible d'adhérer en cours d'année, l'adhésion ne sera définitive qu'une fois les documents ci-dessous complétés, fournis et être venu au moins une fois physiquement au Projet Ados (accueil ou camp) pour rencontrer le responsable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise : [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Les documents d'inscription seront également disponibles auprès des Mairies en version physique. Les familles qui ne peuvent transmettre leur formulaire inscription par voie dématérialisée pourront alors le déposer au format papier au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, après l'obtention d'un rendez-vous de Monsieur Valentin THOMAS directeur du projet ados.

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :

1 Route d'ltancourt, 02240 MEZIERES SUR OISE

Ci-après les documents nécessaires pour compléter l'inscription :

- Copie des vaccins attestant que le jeune a subi les vaccinations obligatoires.
- Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.
- L'acquittement de l'adhésion. L'acquittement de l'adhésion interviendra après le premier passage du jeune Projet Ados « **Espace jeunes** » et il s'effectue le mois suivant via un titre exécutoire du Trésor Public.
- Le présent règlement intérieur signé par le ou les représentant(s) légal (aux) ainsi que par le jeune.

Les inscriptions aux périodes de fonctionnement aux activités et aux sorties s'effectuent auprès du responsable du projet Ados « **Espace jeunes** »

Tout changement de situation familiale doit être signalé au directeur du Projet Ados « **Espace jeunes** » ou à l'animateur.

## **Article 4 - Organisation des activités**

### **4.1 - Paielement des activités**

Le paiement des participations (*Adhésion, sorties, camps, séjours...etc.*) au Projet Ados « **Espace jeunes** » s'effectuera après la réception d'un titre exécutoire transmis aux familles par le Trésor Public. Le règlement s'effectuera auprès du trésor public :

La facturation aura lieu une fois par trimestre selon le rythme suivant : Fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

### **4.2 - Modalités de fonctionnement**

Pour bénéficier du Projet Ados « **Espace jeunes** » et de ses activités (sorties et camps), vous devez avoir fait une demande d'inscription. Dès validation de votre demande, vous pourrez procéder aux réservations d'activités, séjours, actions. En cas de places limitées, les inscriptions et réservations 12/13 ans et 14-17 ans s'effectueront par ordre d'arrivée.

L'organisation des deux antennes se fera de la manière suivante et uniquement pour les jeunes étant adhérents au Projet Ados « **Espace jeunes** » :

#### Accueil lors des vacances scolaire :

##### ➤ *Pour l'antenne de Moÿ de l'Aisne :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à la **Maison des Association de Moÿ** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'espace jeunes.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à la **Maison des Association de Moÿ** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée (*Après-midi*) mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Certaines activités ou actions pourront en outre faire l'objet de la tarification présentée dans l'*article 5*.

##### ➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à l'**Espace Jeunesse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les

jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'espace jeunes.

- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à **l'Espace Jeunesse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombre de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

#### Accueil en dehors des vacances scolaires :

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- En cas d'ouverture tous les samedis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 20 places sont disponibles à **l'Espace Jeunesse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).
- En cas d'ouverture les mardis et/ou les vendredis en soirée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 20 places seront disponibles à **l'Espace Jeunesse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

Une réservation sera nécessaire pour certaines activités ou actions tel que des sorties extérieures le samedi et il sera fait application de la tarification.

**ATTENTION : Les jeunes de moins 14 ans (12/13 ans) ne seront pas autorisés à repartir seuls ni à quitter les locaux avant la fin de l'horaire d'ouverture. Cependant un jeune pourra repartir à une heure spécifique, sous couvert d'une autorisation écrite et signée par un tuteur légal du jeune, à une date précise et si une personne désignée sur l'autorisation vient le récupérer à la sortie de l'accueil.**

**ATTENTION : Les jeunes de 14 et plus ans peuvent quitter le lieu de l'accueil ados à tous moments avec accord des parents dans le dossier d'inscription initial, toutefois quitter le lieu de l'accueil engage la responsabilité des parents. Cela même si le jeune ne quitte l'accueil que 5 minutes et qu'il revient ensuite.**

### **4.3 - Mobilité**

Uniquement lors des vacances scolaires, la possibilité sera offerte aux parents et/ou aux jeunes de contacter l'équipe d'animation du Projet Ados. Afin de bénéficier du service de ramassage pour se rendre sur l'antenne la plus proche, lorsque le jeune ne réside pas dans la commune d'implantation de l'accueil. Le Projet Ados a un minibus de 9 places pour effectuer une tournée de ramassage. Prévenir au plus tard 24 heures avant dans la limite de huit places.

Cette possibilité est offerte aux familles n'ayant pas de solution de déplacement. Toutefois il est privilégié par l'équipe d'animation que les familles conduisent les jeunes aux lieux d'accueils afin de créer du lien avec les parents.

Ce service de ramassage est totalement gratuit pour les familles.

### **Article 5 - Tarifs**

Pour l'adhésion annuelle (*1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre*), les activités et les actions du Projet ados, il sera fait application des tarifs dans le tableau ci-dessous :

#### Adhésion annuelle au Projet Ados.

- Tarifs résidents de la CCVO : 15.00 € par an.
- Tarifs résident hors de la CCVO : 30.00 € par an.

#### Tarifs lors des sorties.

Lors des sorties pédagogique et éducatives organisées par les antennes du projet ados : Sorties culturelles, artistiques, sportives ou simplement ludique, « *Sortie Piscine, cinéma, spectacle, rencontre sportive, parc d'attraction...etc.* » Il sera sollicité pour les jeunes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le paiement du coût réel de la prestation. (**Coût réel : Prix entrée piscine, entrée Cinéma...etc.**)

Pour les jeunes qui ne résidents pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, une majoration de 50 % sera appliquée au coût réel de la prestation.

#### Tarifs des séjours, camps.

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) plein tarif :

- Tarifs résidents de la CCVO : 65.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 97.50 €

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) pour les allocataires CAF dont le quotient familial  $\leq$  700 :

- Tarifs résidents de la CCVO : 35.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 67.50 €

Tarif applicable au 17 avril 2023 :

Les tarifs des séjours de vacances varient en fonction des revenus des parents. Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si les familles ne fournissent leur numéro allocataire CAF ou dans le cas où la CAF n'a pas connaissance des revenus de la famille.

## **Article 6 - Les annulations**

Les activités (Sorties, camps) : Toute réservation à une activité payante entraîne une facturation. En cas de désistement 48h avant le jour de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder après accord du président à l'annulation de la dette. Aucune annulation ne sera accordée en cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Annulation d'un séjour ou d'une activité par le responsable du Projet Ados « **Espace jeunes** » : Le responsable se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. Il sera alors procédé à l'annulation de la dette, sauf si une autre sortie ou action est proposée en remplacement de celle annulée.

## **Article 7 - Responsabilité**

La responsabilité des accueils débute au moment où le directeur ou l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur le registre de présence et cesse dès lors que le jeune quitte le local ou le lieu d'activité. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/lieu d'activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. La CCVO se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls des accueils.

La responsabilité des parents reste donc engagée lors des déplacements pour se rendre au lieu d'accueil ados mais aussi et dès lors où le jeune quitte le lieu d'accueil.

Le Projet Ados « **Espace jeunes** » n'est pas responsable du ou des jeunes lorsqu'ils ne sont pas présents dans les locaux ou ne participent pas à une activité extérieure ou une sortie.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle entraînera l'ensemble des responsabilités du jeune et de ses parents.

Il est donc fortement recommandé aux parents d'être titulaire d'un contrat d'assurance à responsabilité civile pour le jeune qui participe au Projet Ados « **Espace jeunes** »

La Communauté de Commune du Val de l'Oise décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.

Transports mini bus : Lors des tournées de ramassage la Communauté de Commune du Val de l'Oise sera responsable des jeunes à leurs prises en charge.

## **Article 8 - Santé - Accident**

Tout problème concernant l'état de santé du jeune doit être signalé au directeur sous enveloppe.

Tout jeune présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée du directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun jeune ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un jeune en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis au directeur qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

**ATTENTION** : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom du jeune.

**L'ordonnance médicale doit :**

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

**Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.**

*Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.*

**Pour les traitements de longue durée**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable du jeune gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour désresponsabiliser le jeune mais pour qu'il puisse évoluer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre jeune se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'accueil ados, est en mesure de refuser l'accueil d'un jeune au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (Responsabilité civile / individuelle corporelle).

**Article 9 - Droits à l'image**

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCVO à :

- Photographier votre enfant au cours des différents accueils, séjours et activités organisés.
- Promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet et cela à partir de prises de vue où il apparaît (Individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les jeunes sont inscrits aux différents séjours (Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCVO).

Si toutefois, vous ne souhaitez pas accorder de droit à l'image, vous devez le spécifier dans un courrier remis au directeur du Projet Ados « **Espace jeunes** ».

## **Article 10 - Règles de vie**

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Le respect occupera en effet une place prépondérante de la vie quotidienne des accueils de jeunes.

Chaque jeune devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses compères et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, de période d'exclusion, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation au sein et en dehors des locaux sera à la charge des parents ou représentants légaux et engagera la responsabilité de ces derniers. Tout jeune qui aura détérioré le matériel (Jeux, console, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Les jeunes fumeurs pourront, avec l'accord préalable des parents figurant sur le dossier d'inscription, fumer à l'extérieur du bâtiment dans un espace clairement identifié à cet effet.

Sont formellement interdits sous peine de renvoi immédiat :

- ⊗ L'alcool et toute substance illicite et interdite par la loi ;
- ⊗ Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- ⊗ Se livrer à des jeux violents et dangereux ;
- ⊗ Tout acte légalement répressible.

Les jeunes sont responsables des biens qu'ils introduisent au sein des locaux. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le jeune doit également s'investir et participer aux projets, actions...etc, du Projet Ados « **Espace jeunes** ». Et ne pas y avoir qu'un simple lieu de consommation d'activité.

Un registre de présence quotidien indique la venue du jeune dans le Projet Ados.

## **Article 11 - Sanctions**

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Projet Ados « **Espace jeunes** ». C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités ou envers l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ou en cas de dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre réunissant les parents, l'adolescent, le Président ou la Vice-présidente en charge du service et le responsable du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Une exclusion peut être prononcée suivant les situations.

Il est strictement interdit de consommer, d'introduire de la drogue, ou de l'alcool dans les locaux et durant l'ensemble des activités et des actions organisées par le Projet Ados.

Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans des locaux accueillant du public. Pour les jeunes qui fument, une autorisation parentale écrite sera obligatoire. Et il leur sera alors demandé d'aller fumer à l'écart du Projet ados afin d'éviter toute incitation.

## **Article 12 – La communication avec le SPEEJ**

Il est possible pour les parents de joindre le responsable du projet ados ou le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, afin d'échanger sur l'ensemble des questions en lien avec les ados et le fonctionnement de l'accueil.

- Directeur et animateur du Projet Ados :  
Monsieur THOMAS Valentin

03-23-66-85-59

[v.thomas@ccvo.fr](mailto:v.thomas@ccvo.fr)

<https://www.facebook.com/thomasvalentinpro>

- Responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :  
Monsieur Romuald TROSZCZYNSKI

03-23-66-85-53 ou 07-48-11-11-16

[r.troszczyński@ccvo.fr](mailto:r.troszczyński@ccvo.fr)

***L'inscription des jeunes aux actions du Projet ados implique l'acceptation du présent règlement. La Communauté de Communes du Val de L'Oise se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin. En cas de litige concernant l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher du responsable de service.***

**Monsieur le Responsable du service Petite Enfance, Enfance et jeunesse :**

(M. Romuald TROSZCZYNSKI)

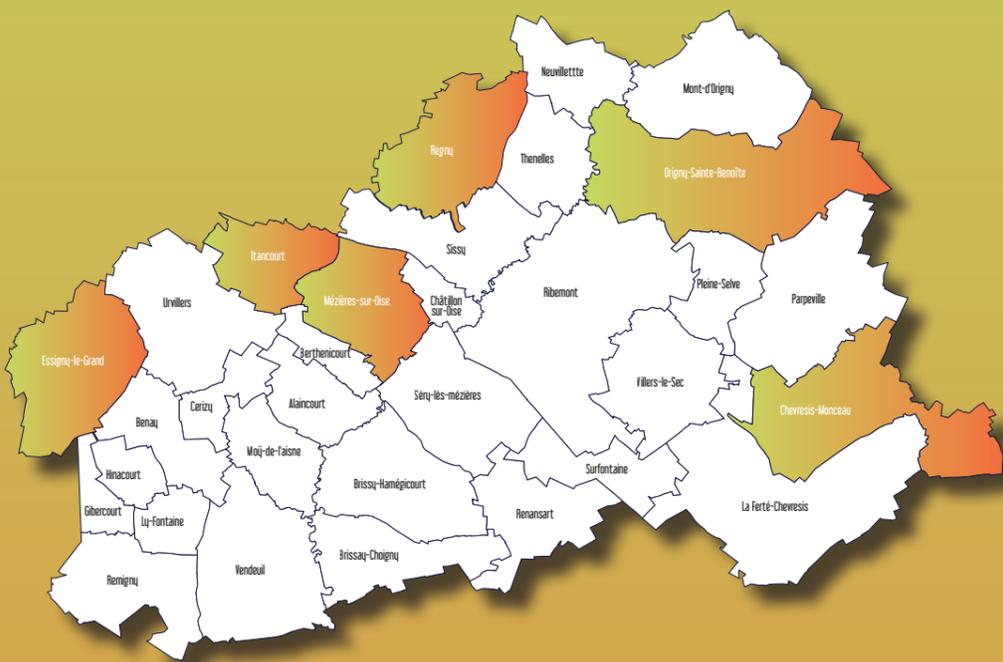
**Monsieur le Directeur du Projet Ados :**

(M. Valentin THOMAS)

**Signature des parents du jeune :**

**Signature du jeune :**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE



1 route d'Itancourt  
02240 Mézières-sur-Oise  
03 23 66 73 17 - [contact@ccvo.fr](mailto:contact@ccvo.fr)

# LE VAL DE L'OISE EN MUSIQUE

2023

FUN!

**FESTIVAL  
DES  
BISTROTS**

06.05.23 - 17.05.23 - 20.05.23 - 27.05.23  
Mézières-sur-Oise . Chevresis-Monceau . Origny-Sainte-Benoîte . Essigny-le-Grand

**ESTIVAL**  
01.07.23  
Itancourt

**ÉPHÉMÈRE**  
08.09.23  
Regny

[www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr) - 03.23.66.73.17 - [contact@ccvo.fr](mailto:contact@ccvo.fr) - [newsletter.ccvo.fr](http://newsletter.ccvo.fr)

SEPTEMBRE

## BISTROT ÉPHÉMÈRE

08.09.23

REGNY

PLACE DE LA MAIRIE

PUR-SANG

20:30

PUR-SANG embrasse les grands espaces !

Une Folk qui avance au rythme du cœur et se vit en mouvement, droit devant.  
Le duo Féminin foule les scènes Francophones et Internationales, offrant sa poésie tendre et frontale.

C'est un réel vent de fraîcheur qui souffle sur le Paysage Musical Français.  
Pur-Sang signe la Bande Originale du Film « Mon Héroïne » /// Universal Pictures /// Éligible aux César 2023.

ROCK IS DEAD

22:00

21 décembre 2012, la fin du monde n'a pas eu lieu !

C'est sur ce constat que quatre énergumènes décident de monter le plus grand groupe de rock'n'roll déjanté du monde... enfin du moins, de leur rue pour commencer !

Une seule idée en tête, puisque la terre tourne toujours, autant la faire bouger !

Dans un style rock'n'roll énérvé, fougueux et déjanté, le groupe a su démontrer sur de nombreuses scènes et bars de la région qu'il était capable de faire bouger le public en le transformant en horde de zombies suants !

## HERE COMES THE MUSIC AGAIN !!

S'inspirant du célèbre titre d'Eurythmics, quelques mots pour annoncer la nouvelle page musicale de la Communauté de communes, « Le Val de l'Oise en musique » qui s'articule sur trois temps forts.

Tout d'abord le retour du festival des Bistrots, nouvelle formule qui se déroulera sur 4 dates en mai 2023, entre classique de la chanson française, rock, blues, jazz... Un programme attractif. Le 1er juillet, après le succès rencontré en 2022, nous vous invitons à la seconde édition de notre « Estival » à Itancourt. Après le groupe Folk U, deux « tributes » vous inviteront à redécouvrir le patrimoine musical d'artistes cultes. Et la saison se terminera en août par un « bistrot éphémère » dans le village de Regny, rendez-vous très rock.

Le programme vous en dira plus !

La Communauté de communes du Val de l'Oise renque avec ses valeurs, apporter une action culturelle de qualité à tous les habitants du territoire, communes importantes et communes modestes. Nous vous attendons nombreux à chacun des rendez-vous proposés, votre implication et votre enthousiasme sont les clefs de la réussite de ces manifestations et de la poursuite des actions de la collectivité.

Merci à « Florianosaure Illustrations » pour la création de l'affiche 2023 et à tous les intervenants, cafés, musiciens, technique qui participent à la mise en œuvre.



**Didier BEAUVAIS**

Président de la Communauté de communes du Val de l'Oise

**M**

# FESTIVAL DES BISTROTS

**20:30**

**NICOLAS DIOT**

**06.05.23**

**MÉZIÈRES-SUR-OISE**

**LE MACÉRINO**

Pour leur nouveau spectacle, Nicolas, Jean et Julien vous invitent dans un voyage musical plein de poésie, pour tout public. Ils interpréteront les plus belles chansons du répertoire de Brassens. L'idée est de venir chanter et partager, autour d'un verre, les textes les plus populaires de cet artiste de la chanson française. Ces musiciens vont raconter, à travers des anecdotes inédites ou méconnues, l'histoire de cet auteur, dont la mauvaise réputation n'est que légende. Adaptation et variation dans un style swing-blues.

**CYRIL ADDA**

**17.05.23**

**CHEVRESIS-MONCEAU**

**BAR DES GRANDES SOURCES**

En solo ou en groupe, le jazz accompagne l'écriture de ses chansons. Puis, un virage s'opère : l'acoustique laisse peu à peu place à l'amplifié, l'humour s'estompe au profit d'une chanson plus revendicative et plus sensible. Il met en scène des personnages, raconte des histoires, des bouts de chemin de vie que les protagonistes, témoins de notre époque, vivent, nous livrant une certaine réalité sociale. Mélangeant les styles, du rock à la chanson actuelle en passant par des orchestrations plus traditionnelles, ses mélodies vous touchent et sa voix vous interpelle.

**SECRET GARDEN**

**20.05.23**

**ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE**

**LE VIEUX MOULIN**

Secret Garden (c'est elle) and the Dusty Man (c'est lui) font monter la température au son de leur blues'n'roots. Guitare slide, grosse caisse au pied et harmonica autour du cou, the Dusty Man impose ses rythmes boogie ravageurs pendant que Secret Garden vous charme avec sa voix chaude, envoûtante et puissante. Il n'en faut pas plus pour vous emmener et vous faire voyager jusqu'au berceau du delta du mississippi. Avec plus d'une centaine de concerts en 4 ans d'existence, ils mettent le feu sur les scènes qu'ils sillonnent !

**DOUBLE FACE**

**27.05.23**

**ESSIGNY-LE-GRAND**

**LE LUTETIA**

Comme sur un ring, prêts à rebondir sur n'importe quelle corde, Double Face nous balance un Swing qui ne manque pas de punch. Guitares, contrebasse et voix nous brassent un cocktail Zazou pour nous entraîner d'emblée dans des ambiances musicales immortelles des rives de la Seine ou de la Marne. A partir de là, le Jazz file son tempo pour que décollent la rumba, la valse et le mambo.

**J**

# ESTIVAL

**01.07.23**

**ITANCOURT**

**PARC DE LA MARQUETTE**

**FOLK U**

**19:00**

Vous les avez probablement déjà croisés au détour de bars et autres lieux de concerts lillois, où ils ont fait connaissance. Elle ? C'est Daphné. Elle fait partie du conservatoire de jazz de Lille et tient le chant lead pour le trio jazz "Just Another Jazz Band". Lui ? C'est Tonio. Guitariste de jazz au conservatoire de Lille, il a décidé de prendre la basse pour rejoindre le groupe "Sendak". Mélangeant les styles pop et folk, le son singulier de la guitare de Tonio, accompagné de la douce voix jazzy de Daphné, vous fera traverser les générations.

**LOUISE CONTRE ATTAQUE**

**20:00**

Ce Groupe est né d'une passion commune pour Louise Attaque. Depuis la formation du groupe en 2018, ils tirent beaucoup de satisfaction et de bonheur à refaire vivre les titres de Louise Attaque. À chaque concert, le public est unanime sur la qualité du spectacle et de l'interprétation fidèle du groupe. D'ailleurs, ils sont de plus en plus sollicités pour jouer dans de grands événements

**NON-HOMOLOGUÉ**

**21:45**

Et si Goldman remontait sur scène ? Cette phrase Kevin se l'est posée un bon nombre de fois. L'attente se faisant trop longue, l'idée d'un tribute autour du chanteur fit son apparition. Partant à la recherche de passionnés, il rencontre Matthieu, Sébastien, David et Jean, tous musiciens chevronnés et aguerris à la scène. L'équipe ainsi au complet, il faut un nom de groupe. Le choix, difficile, se portera finalement sur « NON-HOMOLOGUÉ », en référence au 4ème album de Jean-Jacques. Au programme : les standards de l'artiste, mais aussi des chansons moins connues, tout cela dans la bonne humeur ou chacun prend plaisir à rejouer ces tubes, cette nostalgie des années 80-90.